

**PROCES-VERBAL DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 septembre 2024**

**Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Salle
Christian PAUL**

L'an deux mil vingt-quatre, le 26 septembre à 18h00, le Conseil Communautaire, s'est réuni Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées - Salle Christian PAUL, sur convocation adressée à tous ses membres, le 20/09/2024, par Monsieur Gérard TREMEGE, Président en exercice de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).

Nombre de conseillers en exercice : 132

Étaient présents : 88

M. Gérard TREMEGE, M. Patrick VIGNES, M. Yannick BOUBÉE, M. Fabrice SAYOUS, M. Jérôme CRAMPE, M. Jean-Michel SEGNÈRE, M. Marc BÉGORRE, Mme Valérie LANNE, Mme Evelyne RICART, M. Jean-Claude PIRON, M. Jean-Christian PEDEBOY, M. Emmanuel ALONSO, Mme Marie-Henriette CABANNE, M. Jean-Louis CAZAUBON, M. Gilles CRASPAY, Mme Andrée DOUBRÈRE, M. Jacques GARROT, M. Jean-Paul GERBET, M. David LARRAZABAL, M. Alain LUQUET, M. Ange MUR, Mme Cécile PREVOST, M. Vincent ABADIE, Mme Christine ABBADIE CHELLE, Mme Laurence ANCIEN, Mme Marie-Christine ASSOUERE, Mme Caroline BAPT, Mme Marie-Paule BARON, M. Erick BARROUQUÈRE THEIL, M. Francis BORDENAVE, M. Serge BOURDETTE, M. Jean-Marc BOYA, M. Jean BURON, Mme Viviane CARCAILLON, M. Rémi CARMOUZE, M. Jean Noël CASSOU, M. Louis CASTERAN, M. Jean-Claude CASTÉROT, M. Claude CAUSSADE, M. Christophe CAVAILLES, M. Hervé CHARLES, M. Serge CIEUTAT, M. Christelle COATRINÉ-ZENTAR, M. Sébastien CYPRES, M. Thomas DA COSTA, M. Daniel DARRÉ, M. Pierre DARRÉ, M. Serge DUCLOS, M. Jean-Marc DUCLOS, Mme Véronique DUTREY, M. Philippe ERNANDEZ, M. Joseph FOURCADE, M. Jean-Pierre FRECHIN, M. Patrick GASCHET, M. Romain GIRAL, Mme Sylvie GONZALEZ GOMEZ, Mme Ginette HOURNÉ-RAOUBET, Mme Nathalie HUMBERT, Mme Évelyne LABORDE, Mme Yvette LACAZE, M. Bernard LACOSTE, M. Paul LAFAILLE, M. Francis LAFON-PUYO, M. René LAPEYRE, M. Bruno LARROUX, M. Jean-Claude LASSARRETTE, M. Thierry LAVIT, M. Joffrey LESAGE, M. Roger LESCOUTE, M. Claude LESGARDS, Mme Francine MATEOS, Mme Sylvie MAZUREK, M. Stéphane NOGUEZ, M. Hervé PALISSE, M. Sylvain PERETTO, M. Patrick PEY, Mme Marie PLANE, Mme Claudine RIVALETTO, M. François RODRIGUEZ, M. Guillaume ROSSIC, M. Paul SADER, Mme Nicole SARRAMÉA, M. Robert SUBERCAZES, Mme Régine TOSON, Mme Maryse VERDOUX, M. Guy VERGES, M. Christian ZYTYNSKI, M. Christophe ROMAN.

Étaient excusé(e)s : 13

M. Jean-Claude BEAUQUESTE, M. Gérard CLAVÉ, M. André LABORDE, M. Éric ABBADIE, Mme Christiane ARAGNOU, M. Gérard BOUÉ, M. Joël CAZEDEBAT, Mme Christine CONTE, M. Jean-Luc DOBIGNARD, Mme Agnès LABARTHE, Mme Catherine MARALDI, Mme Chantal PAULIEN, Mme Martine SIMON.

A partir du point n°7 : M. Sylvain PERETTO

A partir du point n°11 : M. Romain GIRAL

A partir du point n°13 : Mme Marie-Christine ASSOUERE

A partir du point n°14 : M. Guillaume ROSSIC

A partir du point n°19 : Mme Caroline BAPT, M. Daniel DARRÉ

A partir du point n°21 : M. Christophe CAVAILLES, M. Bruno LARROUX

Avaient donné pouvoir : 15

M. Philippe BAUBAY donne pouvoir à M. Erick BARROUQUERE THEIL, M. Roger-Vincent CALATAYUD donne pouvoir à M. Jean-Claude PIRON, M. Pascal CLAVERIE donne pouvoir à Mme Marie-Christine ASSOUIERE, Mme Elisabeth ARHEIX donne pouvoir à Mme Andrée DOUBRERE, Mme Frédérique BELLARDI donne pouvoir à M. Hervé CHARLES, Mme Rébecca CALEY donne pouvoir à M. François RODRIGUEZ, M. Jean-François CAZAJOUS donne pouvoir à M. Christian ZYTYNSKI, Mme Isabelle CHEDEVILLE donne pouvoir à M. Emmanuel ALONSO, M. Jean-Louis CRAMPE donne pouvoir à M. Jean-Michel SEGNERE, M. Henri FATTA donne pouvoir à Mme Viviane CARCAILLON, M. Gilbert GRAVELEINE donne pouvoir à M. Gérard TREMEGE, Mme Isabelle LOUBRADOU donne pouvoir à M. Claude LESGARDS, Mme Marion MARIN donne pouvoir à M. David LARRAZABAL, Mme Lola TOULOUZE donne pouvoir à M. Bruno LARROUX, Mme Claire-Elodie COMBES donne pouvoir à M. Marc BÉGORRE.

Étaient absents : 16

M. Christian LABORDE, M. Jean-Philippe BAKLOUTI, Mme Angélique BERNISSANT, M. Lucien BOUZET, Mme Elisabeth BRUNET, M. Yves CARDEILHAC, M. Mohamed DILMI, M. Jean-François DRON, M. Philippe JOUANOLOU, M. Pierre LAGONELLE, M. Frédéric LAVAL, M. Philippe MASCLE, Mme Myriam MENDEZ, M. Laurent PENIN, Mme Virginie SIANI WEMBOU, M. Alain TALBOT.

*

**

M. le Président :

Bien chers collègues, chers collègues, bonsoir à tous.

Je voudrais vous dire le plaisir que j'ai de vous retrouver. J'espère que vous avez tous passé de bonnes vacances et que vous êtes en pleine forme pour assurer et assumer tout ce qui va se passer dans les prochains mois et pour commencer ce soir.

Le Conseil communautaire va démarrer dans un instant avec 2 interventions de personnes extérieures. En premier lieu le cabinet Boubée-Dupont, en la personne de Monsieur Boubée-Dupont qui présentera l'étude Supra eau potable.

Puis ensuite, la société Cogite avec Madame Bavard qui fera le point sur la concession d'eau et d'assainissement.

2eme Information : Le Conseil communautaire que nous avons initialement prévu le 19 décembre sera en fait reporté au 16 janvier 2025.

En effet, le projet de budget doit être présenté par le président qui doit communiquer aux membres du Conseil Communautaire les rapports 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget.

Le Conseil communautaire du 28 novembre sera le dernier de l'année.

Et ainsi, nous nous réunirons le 16 janvier, respectant les délais que je viens d'évoquer. De même, le Conseil du 28 novembre sera le dernier de l'année et à l'issue de celui-ci, nous vous proposerons comme tous les ans un cocktail dînatoire. On se retrouvera pour préparer la fin d'année ensemble.

La cérémonie des vœux 2025 sera organisée le 14 janvier à 12h00 en la salle des fêtes de Horgues.

Merci Monsieur le Maire de Horgues de nous accueillir chez vous.

Ensuite, je vais demander à Madame Ricart si elle accepte d'être secrétaire de séance.

Mme Ricart :

Oui, Monsieur le Président.

M. le Président :

Très bien, merci.

Approbation des procès-verbaux des Conseils Communautaires du 27 juin 2024 et du 11 juillet 2024.

M. le Président :

Je vais vous demander, chers collègues, si vous êtes d'accord pour approuver les procès-verbaux des conseils Communautaires du 27 juin et du 11 juillet derniers. Est ce qu'il y a des questions sur ces comptes rendus, ces procès-verbaux, il n'y en a pas ?

Est-ce que vous êtes d'accord pour les approuver ? Il n'y a pas d'abstention, pas d'opposition ? Merci. Ils sont approuvés.

Marchés inférieurs à 40 000 € H.T. passés par délégation du Conseil Communautaire en application de l'article L.2122-22 du CGCT et de la délibération n°5 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2020 donnant délégation de compétence du Conseil Communautaire au Président et au Bureau.

M. le Président :

Avez-vous des questions sur les marchés inférieurs à 40 000€ passés par délégation du Conseil Communautaire et la délibération numéro 5 du 15 juillet 2020, dont la délégation des compétences du Conseil au Président et au Bureau, il n'y a pas de question ?

Décisions prises par le Président dans le cadre des délégations consenties par le Conseil de Communauté.

M. le Président :

Avez-vous des questions sur les décisions prises par le président et par le Bureau du 3 septembre dans le cadre des délégations consenties par le Conseil ?

Pas de question non plus.

Etude Supra Eau

Bien, je passe la parole à Jean-Claude Piron qui va nous présenter l'étude Supra Eau, Monsieur Piron, vous avez la parole.

M. Piron :

Merci Monsieur le Président. Bon, cette étude, elle a été lancée il y a 2 ans, ça fait donc 2 ans qu'on travaille dessus, mais elle était déjà inscrite dans notre feuille de route dès 2020. Elle a nécessité quand même une douzaine de réunions et plus de 250 hommes/jours de travail, on dit hommes mais aussi des femmes, je rassure tout de suite, mais enfin, la terminologie.

Alors auxquelles ont participé non seulement les syndicats Pyrènes et voisins qui ont été consultés et qui ont été invités aussi à tous les copils, mais aussi l'État, le département, l'agence de l'eau, en parlant de l'Agence de l'eau, pour cette dernière, c'était la première fois qu'elle finançait une étude supra sur l'Occitanie. En fait sur tout l'angle d'intégralité du bassin Adour Garonne, on est les deuxièmes puisque les basques que nous ont légèrement, heu, nous ont précédés.

C'est c'est pour ça d'ailleurs qu'elle l'a financée à 70%, et pour ne rien vous cacher, ça a été un des arguments essentiels quand on a négocié le contrat. Alors pourquoi ? Pourquoi cette étude est essentielle ? Parce que face au changement climatique, on le sait tous les indicateurs nous annoncent une raréfaction de la ressource. Et c'est pas faire de la surenchère que de penser que cette raréfaction elle est inéluctable dans les années à venir.

On est là bien sûr sur des visions à 20, 30 ans, soit une génération, mais c'est quand même demain. C'est d'ailleurs pour ça qu'on vous a présenté tout ça lors du plan sécheresse.

Une pénurie annoncée, ça se prépare. Ça peut se préparer par l'apprentissage de la sobriété bien sûr et par aussi une évolution dans les usages. Mais je pense que c'est surtout par une parfaite connaissance de nos ressources et en engageant des actions pour les préserver que nous pourrions vraiment être agiles, être proactifs. C'est tout le sens de cette étude qui non seulement va nous présenter un diagnostic du territoire, mais aussi proposer les bases d'un plan pluriannuel d'investissement pour les 10 ans qui viennent.

Attention, cette étude, elle est, elle est relativement impressionnante. Là on va vous présenter une quarantaine de slides, alors je sais que ça fait beaucoup. Ça va durer à peu près 30 Min. Mais voilà, je voulais que vous voyiez la taille de l'étude.

Normalement, l'étude c'est ça. Voilà. Donc on a évité de vous le présenter. On en a fait une première synthèse qui a été présentée en copil, qui a été vue par les élus en copil. Et là, on vous présente, voilà, on va vous présenter ceci à la place.

Voilà donc je pense que je peux donner maintenant. Alors oui c'est pour ça que dans l'étude il va bien falloir quand vous allez voir un village et une étude d'un village. En fait une étude d'un village c'est 20 à 30 pages pour un village et là vous aurez simplement un slide et vous en verrez qu'un alors que tous les villages ont été consultés, analysés et étudiés. Voilà donc maintenant je passe la parole à Monsieur Boubée Dupont.

Présentation de l'étude Supra par M. Boubée-dupont.

La présentation de l'étude SUPRA faite au Conseil Communautaire est une synthèse de la synthèse déjà présentée aux élus du conseil d'exploitation des régies de l'eau potable. Les travaux présentés sont des exemples : tous les travaux sont détaillés précisément dans l'étude SUPRA par commune en terme de dimensionnement, implantation et chiffrage.

M. le PRESIDENT :

Merci Monsieur Boubée Dupont. Jean-Claude, tu veux ajouter quelque chose ? Voyons si nos collègues ont des questions à poser. C'est un sujet extrêmement important. Tout le monde a conscience de ce que représente la ressource en eau pour les années et les décennies à venir.

Cette étude nous permet d'avoir une vision précise sur les secteurs sensibles. Les secteurs sur lesquels les investissements seront à réaliser le plus rapidement possible. Le souci qui est le nôtre, accompagné par les spécialistes qui nous entourent et qui démontrent notre sens des responsabilités dans cette affaire, est de ne pas nous retrouver un jour dépourvu, sans avoir anticipé, étudié au préalable toutes les conséquences qui pourraient arriver. Anticiper, s'adapter et puis arbitrer sur les différents gisements dont nous pouvons disposer ou qui pourront demain jaillir, si je puis dire, s'agissant d'eau.

C'est aussi un investissement utile nécessaire. Je pense que cette étude est très intéressante.

Et bien évidemment, elle est à votre disposition. On va poursuivre dans la voie qui vient d'être préconisée. Jean-Claude, tu veux ajouter quelque chose.

M. PIRON :

Non, simplement que bon, c'est vrai que travailler cette étude pendant 2 ans, ça a été absolument passionnant. Ensuite, ce que je vais proposer maintenant, c'est au Conseil d'exploitation d'entrer, plus profondément dans cette étude, c'est à dire qu'on regarde village par village, commune par commune, ressource par ressource, exactement quels sont les enjeux, quels sont les risques ? Surtout après la sécurisation. Ça va être avant tout une volonté politique. Après c'est à dire quels moyens on décide de mettre, quel budget on décide de mettre en face de chacun des éléments de cette sécurisation. Et après ? L'idéal serait qu'on arrive à faire un plan pluriel d'investissement. Il est évident qu'on va pas faire 11 000 000 de travaux dans les 3 ans qui viennent, mais il est évident qu'il va falloir faire des choix.

Ensuite, il y a quelque chose d'important qui a été dit. C'est à dire savoir comment va se faire la répartition de l'eau quand elle va venir à manquer parce qu'on sait qu'elle va venir à manquer. Même si on fait même si on fait à l'heure actuelle les travaux d'interconnexion au niveau des maillages, il est évident qu'à un moment donné on va savoir quel sera l'organe qui va répartir l'eau et qui va décider que bon Ben pour l'Arros par exemple, on en donne plus 5000, on leur donne 3500, pour Tarbes Sud, Ben c'est plus 5000 non, plus, ça sera peut être que 4000 et cetera. Là il y a vraiment une instance de réflexion et de gouvernance qui va être totalement à créer et à imaginer. Et ça, c'est pour dans 10 ans maxi. Voilà donc je remercie tout le monde. Je remercie également le service. Bon Anne-claire Maynadier, elle a encore du travail parce qu'il va falloir maintenant qu'elle nous présente en Conseil d'exploitation tous tous ces axes de priorisation, et tous les villages les uns après les autres, voilà donc on a encore du travail. J'en profite pour remercier d'ailleurs tous ceux qui siègent au Conseil d'exploitation. Ils sont une dizaine, dizaine, quinzaine à venir à chaque fois et au dieu sait qu'on en fait beaucoup. Et j'aimerais les remercier parce que c'est pas évident et c'est souvent ardu et compliqué comme sujet. Voilà.

M. le PRESIDENT

Merci beaucoup. Cabinet Boubée Dupont. Merci Monsieur Boubée Dupont, merci Madame, pour cette intervention.

Nous allons passer aux délibérations.

Projets de délibérations.

M. le Président :

Délibération numéro un, il s'agit de la délégation de service public portant sur la concession de service public d'eau potable sur 4 communes et d'assainissement collectif sur 9 communes. Au préalable, nous allons écouter le rapport du cabinet Cogite.

Ensuite, le rapporteur pourra prendre la parole, c'est Monsieur Piron.

Délibération n° CC 2024-09-26.001

DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) PORTANT SUR LA CONCESSION DE SERVICES PUBLICS D'EAU POTABLE SUR 4 COMMUNES ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF SUR 9 COMMUNES

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1411-1 et R.1411-1 et suivants,

Vu les dispositions du Code de la commande publique, et notamment les Troisième parties des parties législatives et réglementaires,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 1 du 15 décembre 2022, approuvant le principe d'une DSP portant sur la gestion du service public d'assainissement collectif sur 9 communes et les caractéristiques des prestations que devront assurer les futurs délégataires,

Vu la délibération du conseil communautaire n° 2 du 15 décembre 2022, approuvant le principe d'une DSP portant sur la gestion du service public d'eau potable sur 4 Communes et les caractéristiques des prestations que devront assurer les futurs délégataires,

Vu le rapport de Monsieur le Président présenté conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales présentant les motifs du choix de l'attributaire et l'économie générale du contrat pour chacun des deux lots.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par délibérations n° 1 et 2 du 15 décembre 2022, les élus de la Communauté d'agglomération se sont prononcés en faveur du principe d'une convention de délégation de service public pour faire assurer la gestion du service public d'eau potable sur 4 Communes (pour le lot n° 1) et la gestion du service public d'assainissement collectif sur 9 communes (dans le cadre du lot n° 2), conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales.

Une procédure de publicité et de mise en concurrence pour l'attribution de cette délégation de service public a été lancée conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT ainsi qu'aux dispositions du code de la commande publique relatives aux contrats de concession. La procédure retenue était la procédure de concession ouverte.

La Commission de Délégation de Service Public (CDSP) s'est réunie le 28 mai 2024 pour arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre, et a retenu les sociétés VEOLIA EAU, SUEZ EAU FRANCE, SAUR, et AGUR, soit les quatre candidatures reçues au titre de cette consultation. L'ensemble des candidatures portaient sur les deux lots de la concession, sauf celle de l'entreprise SAUR, candidate au seul lot n°1.

Lors de la même séance, la CDSP a procédé à l'analyse des offres émises par les sociétés VEOLIA EAU, SUEZ EAU FRANCE, AGUR et SAUR, pour chacun des lots auxquels elles étaient candidates, et a émis un avis sur celles-ci.

A l'issue des négociations engagées le 14 juin 2024 et closes le 19 juillet 2024, au vu de l'analyse des

offres finales remises par les quatre soumissionnaires pour chacun des lots auxquels elles étaient candidates, et au regard des critères de jugement des offres prévus au règlement de consultation, les offres de la société SAUR pour le lot n°1 et SUEZ EAU FRANCE pour le lot n° 2 sont apparues les meilleures.

Conformément aux articles L.1411-5 et L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. le Président de la CATLP a transmis aux conseillers communautaires, par courrier en date du 10 septembre 2024, l'ensemble des documents suivants :

- Rapport de Monsieur le Président présentant les motifs du choix du titulaire du contrat de délégation de service public et l'économie générale du contrat pour chacun des deux lots.
- Projet de contrat de délégation de service public et l'ensemble de ses annexes pour chacun des deux lots.

La présente délibération comportant en annexes les pièces suivantes :

- Procès-verbal de la commission de délégation de service public du 28 mai 2024 arrêtant la liste des candidats admis à présenter une offre, et comportant l'avis de la commission sur les offres et l'engagement de négociations avec les candidats ayant remis une offre, avec le rapport d'analyse des offres initiales.

En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le choix de retenir, pour le lot n°1 :
 - o l'offre du candidat SAUR
- d'approuver le choix de retenir, pour le lot n°2 :
 - o l'offre du candidat SUEZ EAU FRANCE
- d'approuver le projet de contrat de DSP et l'ensemble de ses annexes pour chacun des deux lots, dont l'économie générale est exposée dans le rapport de Monsieur le Président, présenté conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales; présentant les motifs du choix de l'attributaire et l'économie générale du contrat pour chacun des deux lots;
- d'autoriser M. le Président de la CATLP à signer ce contrat pour chacun des deux lots et à prendre tous les actes nécessaires en vue de l'exécution de ce contrat.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : En conséquence, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver le choix de retenir, pour le lot n°1 :
 - o l'offre du candidat SAUR
- d'approuver le choix de retenir, pour le lot n°2 :
 - o l'offre du candidat SUEZ EAU France

Article 2 : d'approuver le projet de contrat de DSP ci-joint et l'ensemble de ses annexes pour chacun des deux lots, dont l'économie générale est exposée dans le rapport de Monsieur le Président

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2024-09-26.002
ATTRIBUTION D'UN EMPLACEMENT DE COMMERCES AMBULANTS
AU SEIN DU COMPLEXE AQUATIQUE DE LOURDES

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Le complexe aquatique de Lourdes reçoit au cours de l'été jusqu'à 800 visiteurs par jour. Afin de répondre aux sollicitations des usagers sur la restauration rapide, la CA TLP a publié, après deux premières consultations infructueuses depuis le 29 avril, un avis de mise en concurrence pour l'exploitation d'un emplacement Foodtruck sur ce site.

Deux candidatures ont été déposées lors de la troisième consultation close le 28 juin dernier. A l'issue de l'analyse de ces deux offres, la candidature de l'enseigne « la Likorn » a été retenue pour exercer la restauration rapide du 1er juillet au 31 août 2024.

Le prix a été fixé à 10€TTC / jour / emplacement.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver l'attribution d'un emplacement de commerces ambulants sur le complexe aquatique de Lourdes à l'enseigne « la Likorn » domiciliée 65100 Lourdes, 50 route de Pau.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2024-09-26.003
DM N°2 BP

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'instruction budgétaire M. 57,

Vu la délibération n°4 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative au vote du budget primitif du budget principal 2024

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif du budget principal 2024, des ajustements s'avèrent nécessaires. Ces inscriptions budgétaires s'inscrivent en recettes et en dépenses à la somme de 562 538,00 € de la manière suivante :

| | |
|---------------------------|------------|
| Total général en RECETTES | 562 538,00 |
| Total général en DEPENSES | 562 538,00 |

INVESTISSEMENT

RECETTES

| Chapitre | Imputation | Libellé | Montant |
|----------|--------------|--|-------------------|
| 021 | | Virement de la section de fonctionnement | 154 969,00 |
| 041 | 2031-FIN-020 | Opérations patrimoniales : intégration des frais d'études au chapitre 23 ou 21 | 150 000,00 |
| | 2033-FIN-020 | Opérations patrimoniales : intégration des frais annonces au chapitre 23 ou 21 | 50 000,00 |
| | | TOTAL | 354 969,00 |

DEPENSES

| Chapitre | Imputation | Libellé | Montant |
|----------|------------|---------|---------|
|----------|------------|---------|---------|

| | | | |
|--------------|------------------------------------|--|-------------------|
| 204 | AP 202402 : 2041412 - OP 47 -53 | Subventions d'équipements : FC aux communes : année 2024 – réajustement suite à la notification du FPIC : voir délibération modifiant AP/CP 202402 | 207 569,00 |
| 20 | 2051-INFO-020 | Logiciel : concessions et droits similaires : service informatique | 50 000,00 |
| 204 | 2041582-ENV-735 | Subventions d'équipements : réajustement crédits pour le SMAA : travaux sur le Galopio | 74 000,00 |
| 21 | 21752-ST-518 | Installations de voirie (Zone Cognac) | - 126 600,00 |
| | 21838-INFO-020 | Matériel informatique | - 50 000,00 |
| 041 | 21318-FIN-020 | Opération patrimoniales : autres bâtiments : intégration des frais d'études et/ou d'annonces sur chapitre 23 ou 21 | 200 000,00 |
| TOTAL | | | 354 969,00 |

FONCTIONNEMENT

RECETTES

| Chapitre | Imputation | Libellé | Montant |
|--------------|------------|---|-------------------|
| 73 | 732221-020 | FPIC : réajustement crédits suite à notification Début du mois d'août | 207 569,00 |
| TOTAL | | | 207 569,00 |

DEPENSES

| Chapitre | Imputation | Libellé | Montant |
|--------------|------------|---|-------------------|
| 65 | 65736211 | Subvention d'équilibre versée au BA Aménagement de zones pour couvrir les nouvelles dépenses de fonctionnement inscrites en DM °2 à la demande du service technique | 52 600,00 |
| 023 | | Virement à la section d'investissement | 154 969,00 |
| TOTAL | | | 207 569,00 |

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver la décision modificative n°2 pour le budget principal présentée ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la décision modificative n°2 pour du budget principal présentée ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2024-09-26.004
DM N°1 ET N°2 BUDGETS ANNEXES : HÔTELS D'ENTREPRISES, TÉLÉPORTS ET LOCATION
D'IMMEUBLES, ECOPARC ET AMÉNAGEMENT DE ZONES PYRÈNE AÉRÔPOLE

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4 et les articles L.5216-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu l'instruction budgétaire M. 57,

Vu la délibération n°5 du Conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative au vote du budget primitifs des budgets annexes.

EXPOSE DES MOTIFS :

Par rapport au budget primitif 2024, des ajustements s'avèrent nécessaires pour les budgets annexes ci-dessous. Ces inscriptions budgétaires complémentaires s'inscrivent en recettes et en dépenses de la manière suivante :

BA HOTELS D'ENTREPRISES - M 57

Décision Modificative n°1

| | |
|---------------------------|-----------|
| Total général en RECETTES | 20 040,00 |
| Total général en DEPENSES | 20 040,00 |

INVESTISSEMENT

RECETTES

| Chapitre | Imputation | Libellé | Montant |
|----------|------------|------------------|--------------|
| 16 | 1641 | Emprunt en euros | 40,00 |
| | | TOTAL | 40,00 |

DEPENSES

| Chapitre | Imputation | Libellé | Montant |
|----------|------------|---|--------------|
| | 001 | Régularisation d'une erreur matérielle suite à la reprise du résultat lors du budget supplémentaire | 40,00 |
| | | TOTAL | 40,00 |

FONCTIONNEMENT

RECETTES

| Chapitre | Imputation | Libellé | Montant |
|----------|------------|--|------------------|
| 78 | 7817 | Reprises sur dépréciations des actifs circulants : mail de demande M. POMMIER du 20 août : créances non recouvrées société 5M DEVELOPPEMENT | 20 000,00 |
| | | TOTAL | 20 000,00 |

DEPENSES

| Chapitre | Imputation | Libellé | Montant |
|----------|------------|--|------------------|
| 65 | 6542 | Créances éteintes : mail de demande M. POMMIER du 20 août : créances non recouvrées société 5M DEVELOPPEMENT | 20 000,00 |
| | | TOTAL | 20 000,00 |

BA LOCATION TELEPORTS ET IMMEUBLES - M 4

Décision Modificative n°2

| | |
|---------------------------|------------|
| Total général en RECETTES | 37 500,00 |
| Total général en DEPENSES | 118 500,00 |

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

| Chapitre | Imputation | Libellé | Montant |
|----------|-------------------|--|------------------|
| 011 | 6061 - TELPORTS | Fournitures non stockable (eau, énergie) | 30 000,00 |
| | 61523 - TELEPORTS | Réseaux : Reprise des parkings des téléports via le marché prochainement notifié | 40 000,00 |
| | 61523 -HE GABAS | Réseaux : Reprise des parkings des téléports via le marché prochainement notifié | 11 000,00 |
| | | | 81 000,00 |

INVESTISSEMENT

RECETTES

| Chapitre | Imputation | Libellé | Montant |
|----------|------------|--|------------------|
| 16 | 165 | Dépôts et cautionnements (Société FOUNDEVER) | 37 500,00 |
| | | TOTAL | 37 500,00 |

DEPENSES

| Chapitre | Imputation | Libellé | Montant |
|----------|------------|--|------------------|
| 16 | 165 | Dépôts et cautionnements (Société FOUNDEVER) | 37 500,00 |
| | | TOTAL | 37 500,00 |

Pour rappel l'équilibre budgétaire s'apprécie toutes étapes budgétaires confondues.
Les dépenses de fonctionnement inscrites ci-dessus sont couvertes par la reprise de l'excédent de l'exercice n-1.

BA ECOPARC - M 57

Décision Modificative n°2

| | |
|---------------------------|-----------|
| Total général en RECETTES | 26 270,00 |
| Total général en DEPENSES | 11 355,00 |

INVESTISSEMENT

RECETTES

| Chapitre | Imputation | Libellé | Montant |
|----------|------------|--|------------|
| 040 | 3555 | Stocks de terrains aménagés : sortie du terrain au prix de revient | 7 680,00 |
| 16 | 1641 | Emprunt en euros | - 7 680,00 |
| | | TOTAL | - |

FONCTIONNEMENT

RECETTES

| Chapitre | Imputation | Libellé | Montant |
|----------|------------|--|------------------|
| 70 | 7015 | Ventes de terrains aménagés : échange parcellaire SARL EHRMANN et CATLP : délibération BC 23 mars 2023 | 39 775,00 |
| 75 | 757363 | Subvention en provenance du BP | - 13 505,00 |
| | | TOTAL | 26 270,00 |

DEPENSES

| Chapitre | Imputation | Libellé | Montant |
|----------|------------|---|------------------|
| 011 | 6015 | Terrains à aménager : frais de notaire pour échange | 3 675,00 |
| 042 | 71355 | Variation des stocks de terrains aménagés | 7 680,00 |
| | | TOTAL | 11 355,00 |

BA AMENAGEMENT DE ZONE PYRENE AEROPOLE - M 4

Décision Modificative n°1

| | |
|---------------------------|-----------|
| Total général en RECETTES | 56 600,00 |
| Total général en DEPENSES | 56 600,00 |

INVESTISSEMENT

RECETTES

| Chapitre | Imputation | Libellé | Montant |
|----------|------------|--|-----------------|
| 041 | 2031 | Opérations d'ordre patrimoniales : intégration des frais d'études au chapitre 23 | 4 000,00 |
| | | TOTAL | 4 000,00 |

DEPENSES

| Chapitre | Imputation | Libellé | Montant |
|----------|------------|--|-----------------|
| 041 | 2315 | Opérations d'ordre patrimoniales : intégration des frais d'études au chapitre 23 | 4 000,00 |
| | | TOTAL | 4 000,00 |

FONCTIONNEMENT

RECETTES

| Chapitre | Imputation | Libellé | Montant |
|----------|------------|---|------------------|
| 77 | 7741 | Subvention d'équilibre en provenance du BP pour financer les nouvelles dépenses de fonctionnement | 52 600,00 |
| | | TOTAL | 52 600,00 |

DEPENSES

| Chapitre | Imputation | Libellé | Montant |
|----------|------------|---|------------------|
| 011 | 61528 | Autres : Reprise de voirie via le marché prochainement notifié : ZAE Pyrène | 40 000,00 |
| | | Autres : Entretien des bassins d'orage - Devis brigade nature : 3 952,72 € HT | 4 000,00 |
| | | Autres : Réserve pour les imprévus + révisions | 1 000,00 |
| | | Autres : Elagage arbres - Devis Sanguinet : 7 595,00 € HT | 7 600,00 |
| | | TOTAL | 52 600,00 |

Il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les décisions modificatives n°1 et n°2 pour les budgets annexes telles que présentées ci-dessus.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver les décisions modificatives n°1 et n°2 pour les budgets annexes présentées ci-dessus.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2024-09-26.005
ADHÉSION AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC RESAH

Rapporteur : Gérard TREMEGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du

Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°2 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 relative à l'adhésion au GIP RESAH.

EXPOSE DES MOTIFS

Le RESAH est un groupement d'intérêt public (GIP) dont l'objectif est d'appuyer la mutualisation et la professionnalisation des achats du secteur de la santé, public et privé non lucratif. Créé en 2007, il constitue une solution d'achats mutualisés pour tous les acheteurs publics de France.

Lors du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023, nous avons décidé d'adhérer au Groupement d'intérêt public (GIP) RESAH pour un grand nombre d'accords-cadres couvrant les domaines informatiques, télécommunications et sécurités.

La présente délibération a pour objectif de compléter ces accords-cadres en y ajoutant les accords-cadres de fournitures administratives.

Les communes de la CATLP pourront bénéficier de cet accord-cadre moyennant de s'acquitter de l'adhésion au GIP RESAH individuellement conformément à la liste des 86 communes constituant la CATLP.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : De prendre acte de l'ajout des accords-cadres fournitures administratives au titre du GIP RESAH comme solution d'achats mutualisés.

Article 2 : D'accepter les communes membres comme bénéficiaires de cet accord-cadre, moyennant leur adhésion au GIP RESAH.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2024-09-26.006
ADHÉSION 2024 AU PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ - PÔLE EUROPÉEN DE LA CÉRAMIQUE

Rapporteur : Jean-Michel SEGNERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS :

Unique pôle de compétitivité dédié aux céramiques depuis 2005, le pôle européen de la céramique est reconnu comme expert de référence en France. Il fédère 134 membres, dont 7 adhérents actifs sur le territoire de la CATLP, autour des activités céramiques : laboratoires de recherche, centres de formation, centres de transferts et industriels, et surtout l'ensemble des entreprises du secteur (SCT, CERAFAST, PALL EXEKIA, MERSEN BOOSTEC, NOVADDITIVE, TECHNACOL, UTTOP).

Dans l'objectif de favoriser l'innovation de son secteur, la stratégie du Pôle est définie autour de 4 domaines d'activités stratégiques :

- Luxe et création
- Santé, environnement et habitat
- Électronique et photonique
- Energie et transport

Cette stratégie s'appuie sur des domaines d'activités technologiques :

- Usine du futur
- Traitements de surface

La Communauté d'agglomération possède sur son territoire une zone d'activités économiques, Céram'Innov Pyrénées, dédiée à la filière céramique technique sur la commune de Bazet avec des entreprises de renommée internationale. Les retours de la part de ces entreprises sur les services fournis par la Pôle sont très positifs.

En 2023, plusieurs animations ont été organisées par le pôle en lien étroit avec le représentant élu de la CATLP sur des sujets techniques mais aussi sur des problématiques de financement de projets (Fonds européens, France 2030). Chacune de ces journées a réuni 30 à 50 personnes.

Dans le cadre de ses missions d'animation du territoire de la CATLP, le Pôle Européen de la Céramique, propose la mise en place du plan d'actions suivant sur le territoire pour l'exercice 2024 :

- L'animation de groupes de travail organisés régulièrement avec des acteurs industriels, académiques et institutionnels locaux. L'objectif de ces réunions est de favoriser les interactions entre acteurs, développer des actions collectives au travers d'échanges sur des thématiques d'innovation, des besoins mais également des interventions et des visites. Ces moments d'échanges permettront l'émergence d'évènements thématiques.
- L'organisation d'une réunion membres « Bulle d'Occigène » (Atelier adhérents) mettant en avant une structure du territoire de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées. Cette année, celle-ci sera organisée dans les locaux de **la SCT Ceramics** avec intervention de la Région Occitanie et du CNRS.
- La mise en avant des structures du territoire lors des différentes manifestations auxquelles participe le Pôle en fonction de la pertinence des thématiques et des échanges.

Le Pôle Européen de la Céramique continuera d'appuyer les acteurs locaux ou dispositifs locaux (comme le dispositif « Territoire d'Industrie Lacq Pau Tarbes ») sur les thématiques d'intérêt lorsque son expertise est requise. Enfin, l'adhésion de la Communauté d'agglomération permettra aussi de garantir la mobilisation du Pôle pour des projets portés par des entreprises du territoire qui ne sont pas ou pas encore membre et ainsi de leur faire bénéficier des savoir-faire qui ont été développés au cours des dernières années.

Il est donc proposé d'adhérer au pôle européen de la céramique au titre de 2024 pour un montant de 4100 € HT afin de favoriser la structuration et le développement de la filière de la céramique sur le territoire communautaire.

Il est à noter que le correspondant du Pôle est très régulièrement présent sur notre territoire et s'est toujours montré réactif lors des sollicitations qui lui ont été adressées.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'adhérer au pôle de compétitivité « pôle européen de la céramique » au titre de 2024 pour un montant de 4100 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2024-09-26.007
CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE HORGUES - MISE EN PLACE DU REVÊTEMENT DÉFINITIF
DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'EXTENSION DU RÉSEAU D'EAU POTABLE DE L'IMPASSE DES
PYRÉNÉES À HORGUES

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS

L'extension du réseau d'eau potable de l'impasse des Pyrénées à Horgues est prévue à la fin de l'année 2024.

Ces travaux nécessitent de découper le revêtement de voirie. Un revêtement provisoire est mis en œuvre, conformément aux prescriptions de la commune de Horgues.

Le service Eau/Assainissement/GEPU se doit de réaliser la réfection définitive 6 à 12 mois après la fin des travaux.

Au vu de l'état « moyen » de la chaussée (revêtement en bi ou tri couches), la commune a demandé au service Eau/Assainissement/GEPU de reprendre en totalité le revêtement de l'impasse. Les travaux seront réalisés par l'entreprise titulaire du marché de travaux d'extension du réseau d'eau potable.

Le service financera 50% de la réfection totale de la chaussée et 50% sera financé par la commune de Horgues, soit 5 875 € HT chacun pour un montant total estimé à 11 750 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la convention avec la commune de Horgues pour la réfection de voirie suite aux travaux d'extension du réseau d'eau potable.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2024-09-26.008
CONVENTION AVEC LE SERVICE VRD DE LA VILLE DE TARBES - MISE EN PLACE DU
REVÊTEMENT DÉFINITIF SUR LES TRANCHÉES DE TRAVAUX D'EAU POTABLE - SECTEUR SUD
DU BOULEVARD DES VOSGES À TARBES

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS

Le renouvellement du réseau d'eau potable des rues du Béarn, du Périgord, de l'Ile-de-France, de la Savoie, du Dauphiné, de la Provence ainsi que des boulevards de l'Armagnac (entre le boulevard des Vosges et la rue de la Guyenne) et du Garigliano (entre le boulevard des Vosges et la rue du Limousin) est prévu à partir du dernier trimestre 2024.

Ces travaux nécessitent de découper le revêtement de voirie. Un revêtement provisoire est mis en œuvre, conformément aux prescriptions du service Voirie de la ville de Tarbes.

Le service Eau/Assainissement/GEPU se doit de réaliser la réfection définitive 6 à 12 mois après la fin des travaux.

La Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées a sollicité le service Voirie de la ville de Tarbes pour l'intégration des rues concernées dans leur programme de réfection des voiries pour l'année 2025.

La participation du service Eau/Assainissement/GEPU équivaut à :

- La largeur de la tranchée eau potable pour les rues du Béarn, du Périgord, de l'Ile-de-France, de la Savoie, du Dauphiné et de la Provence (chaussée en bon état), y compris la réfection définitive des trottoirs ;

- La réfection complète des carrefours en enrobés à chaud de la rue du Béarn-rue de la Guyenne, de la rue du Périgord-rue du Limousin et de la rue de l'Île-de-France-rue du Limousin (revêtement refait il y a moins de 5 ans) ;
- 50 % de la largeur de la voirie pour les boulevards de l'Armagnac et du Garigliano (chaussée en mauvais état), y compris la réfection définitive des trottoirs.

Soit pour une surface de réfection de voirie de 5 887 m², le montant total s'élève à 215 663,40 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la convention avec la ville de Tarbes pour la réfection de voirie suite aux travaux de renouvellement du réseau d'eau potable pour un montant de 215 663,40 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2024-09-26.009
CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BARTRES. MISE EN PLACE DU REVÊTEMENT DÉFINITIF SUR LES TRANCHÉES DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RÉSEAU D'ASSAINISSEMENT DE LA ROUTE DE LOURDES À BARTRES

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Une partie du réseau d'assainissement de la route de Lourdes va être renouvelée en 2024 (400 mètres linéaires de réseau renouvelés et 14 branchements).

Ces travaux vont nécessiter de découper le revêtement de voirie. Un revêtement provisoire doit être mis en œuvre, conformément aux prescriptions de la permission de voirie de la commune de BARTRES.

Le service eau/assainissement/GEPU se doit de réaliser la réfection définitive après la fin des travaux.

La commune de BARTRES a sollicité la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées pour la réfection totale de la voirie avec un revêtement définitif.

Le service eau/assainissement/GEPU participerait à cette réfection en tenant compte de la largeur de la tranchée des travaux d'assainissement par rapport la largeur de la rue concernée, soit 50% du montant des travaux de réfection de voirie, estimé à 79 109 € HT, à l'exception de 255 € pour la mise à la côte de la chambre France Télécom sous chaussée, soit 78 854 € HT. Cette participation, en accord avec la commune de BARTRES, se monterait à 39 427,00 € HT.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la convention avec la commune de BARTRES pour la réfection de voirie suite aux travaux de renouvellement du réseau d'assainissement de la route de Lourdes pour un montant de 39 427,00 € HT.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

M. le PRESIDENT :

Merci Monsieur le Rapporteur, des questions ?

Monsieur Piron, pas de questions, pas d'opposition, pas d'abstention, ces délibérations sont adoptées. Monsieur Piron, vous pouvez faire de la même façon pour toutes les autres.

M. PIRON :

Ah, il y avait une question ?

M. le PRESIDENT :

Il y a une question.

Qui, Monsieur Rodriguez, je vous en prie ?

M. RODRIGUEZ :

Oui sur les précédentes pour Horgues et pour Barhres, on voit les les pourcentages à l'exception de la mise en côte de la chambre Télécom et portable. Je vois pas la répartition de pourcentage qui s'applique. Pareil que pour la commune de Horgues.

M. PIRON :

C'est exactement la même chose, sauf que sur Tarbes, l'état des rues fait que c'est un véritable cocktail entre les 3 types de de comment dirais-je de convention qu'on signe, c'est à dire qu'il y a des endroits où on doit faire que la la tranchée. C'est à dire qu'on va faire uniquement la tranchée. Il y a des fois on va prendre 50% des des des rues. Voilà c'est pour ça que c'était compliqué de le faire paraître mais ça revient exactement au même. Dans tous les cas on applique stricto sensu le le comment du service tel qu'on l'a voté en en janvier 2024, on a justement fait ce, on a fait ce règlement parce que on avait des problèmes avec certaines communes, voilà.

M. RODRIGUEZ :

Il y a une réfection totale quand même de 7887 m² pour un montant de 215 663€. Je trouvais que c'était quand même cher par rapport au au mètre carré.

M. PIRON :

Oui, ça dépend du revêtement qu'on refait.

Voilà donc on refait à l'identique, voilà.

M. le PRESIDENT :

On évite les dialogues s'il vous plaît. Vous posez une question, une réponse, vous voulez une autre question ? Suite à la réponse, vous demandez la parole sinon on n'en sort plus. Y'a t'il d'autres questions à Monsieur Piron ?

Vous êtes d'accord pour approuver ces délibérations ? Personne ne s'y opposait. Donc je demande à Monsieur Piron de nous présenter la suivante.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2024-09-26.010
AVENANT N°1 À LA CONVENTION RELATIVE À LA FOURNITURE D'EAU POUR LA COMMUNE DE BORDÈRES-SUR-L'ÉCHEZ

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Une convention fixant les conditions techniques, administratives et financières de livraison d'eau potable à SUEZ Eau France, délégataire pour la commune de Bordères sur Echez a été conclue le 01 juillet 2021 avec une prise d'effet au 01 janvier 2022.

Cette convention indique un seul point de livraison d'eau, situé dans le réservoir sur Tour à Bordères sur Echez, dont le volume est enregistré par un compteur en DN 150 mm.

Toutefois, un autre compteur en DN 60/65 mm, situé au début de l'impasse Rami à Tarbes, alimente également Bordères sur Echez (quelques locaux commerciaux et habitations).

Ce compteur, existant, est aujourd'hui comptabilisé comme un abonné classique de Tarbes, intégrant de fait la redevance pollution de l'Agence de l'eau. Cette redevance n'est pas appliquée en cas de vente d'eau en gros, ce qui est le cas ici.

L'objet du présent avenant est de régulariser cette situation et de rajouter ce point de livraison comme point de vente d'eau en gros.

Les clauses financières définies dans la convention initiale restent inchangées : articles 3 et 4. Cet avenant a un effet rétroactif au 01 janvier 2022.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter l'avenant 1 relatif à la convention de fourniture d'eau pour la commune de Bordères sur Echez,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2024-09-26.011
RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics locaux en date du 24 septembre 2024.

EXPOSE DES MOTIFS

Conformément à l'article L.2224.5 du Code Général des Collectivités (CGCT), le Président présente au Conseil communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif. Une note établie annuellement par l'Agence de l'Eau Adour Garonne sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés est annexée à ce rapport.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ce rapport est établi à partir des données de l'exercice 2023 sur l'ensemble du périmètre technique de la CATLP.

1. Le service public de production et de distribution de l'Eau Potable

Le territoire géré par le service eau/assainissement/GEPU comprend :

- 52 communes (21 en régie directe ou en prestation et 31 en DSP)
- 43 captages et puits
- 100 ouvrages (91 réservoirs et 9 stations de traitement)
- 876 Km de réseau (hors branchements)

→ Faits marquants en eau potable :

▶▶ Etudes « cadres » :

- Fin de l'Etude des modes de gestion sur l'ensemble du territoire à l'horizon 2030 : application du choix des élus : périmètre exploité en régie élargi, reprise des abonnés en régie avec création d'une régie mixte,

▶▶ En exploitation :

- Une forte tension a été observée lors de l'hiver 2023 sur les ressources en eau potable sur certains secteurs, obligeant à mettre en place un plan sécheresse (distribution de mousseurs, ...).
- Tarbes : une campagne de recherche de fuites par écoute systématique des points de contact a été réalisée au cours du mois d'avril 2023.
- Un agent de maîtrise dédié aux rendements des réseaux d'eau potable et à la qualité de l'eau a été recruté au cours du mois d'août 2023. Il est notamment en charge des recherches de fuites et des relevés de concentration en chlore sur les réseaux d'Ossun et Tarbes.
- Le nombre de fuites et de renouvellement de compteurs sont les suivants :

| | Nombre d'abonnés 2023 | Linéaire réseau km 2023 | Nombre réparation fuites | | Nombre compteurs renouvelés | |
|--------------|-----------------------|-------------------------|--------------------------|------------|-----------------------------|--------------|
| | | | 2022 | 2023 | 2022 | 2023 |
| Régie | 15 751 | 344 | 88 | 91 | 389 | 609 |
| DSP | 21 198 | 532 | 108 | 117 | 1 818 | 1 403 |
| Total | 36 949 | 876 | 196 | 208 | 2 207 | 2 012 |

A noter : sur la commune d'OSSUN, depuis 2020, 98% des compteurs ont été renouvelés soit 1120 compteurs.

- Ossun : 1ère année pleine sans production locale. L'eau est achetée au syndicat PYREN'EAU. Elle est acheminée depuis le réservoir de Pontacq par une canalisation neuve.
- Opérations d'amélioration de l'exploitation avec :
 - Bordères-sur-l'Echez : construction et mise en service de l'usine de traitement d'eau potable (traitement des pesticides par filtre à charbon actif)
 - Pose et paramétrage d'équipements de télégestion sur les réservoirs d'eau potable de Arrodets- ez-Angles, Artigues, Omex, Ossun- ez-angles, Ségus, Cheust, Gez- ez-Angles, Viger, Ossen.
 - Saint Pé de Bigorre : Installation d'une vanne de régulation sur l'alimentation en eau brute de l'Usine de production d'eau potable de la Génie
 - Lourdes : Abattage de 5 arbres menaçant de tomber sur le réservoir d'eau potable de Biscaye
 - Contrat 3 Vallées = Nombreuses opérations de renouvellement importants sur les installations (Canalisations à l'intérieur des ouvrages et sécurisation (échelles d'accès, porte, télégestion etc....) : Poueyferré Bourdalat, Juncalas réservoir, Jarret reprise, Saint-Créac Justous.

▶▶ Les travaux réalisés :

- 1 169 509 € HT ont été investis dans divers travaux et notamment dans la création et la réhabilitation de réseaux.

→ La gestion des contrats :

▶▶ Gestion des contrats de délégations de services publics (DSP) :

- Les contrats de DSP échus : RAS
- Les contrats de DSP débutants : RAS
- Les avenants aux contrats de DSP :
 - Aspin en Lavedan (Suez)
 - Objet : perception de la redevance assainissement par le délégataire de l'eau potable,
 - Impact financier : 1 420 € HT soit 0,87% du montant initial du marché
 - Bordères sur Echez (Suez)
 - Objet : perception de la redevance assainissement par le délégataire de l'eau potable,
 - Impact financier : 94 635 € HT soit 1,62% du montant initial du marché
 - Lourdes (SUEZ)
 - Objet : report des charges de personnel pour la non réalisation d'une relève des compteurs d'eau sur le compte de renouvellement 19 225 € HT
 - Impact financier : pas d'impact financier
 - Saint Pé de Bigorre (Suez)
 - Objet : adaptation du Plan Prévisionnel de Renouvellement PPR
 - Impact financier : pas d'impact financier
 - Ex-Syndicat Tarbes sud (Veolia)
 - Objet : adaptation du Plan Prévisionnel de Renouvellement PPR
 - Impact financier : pas d'impact financier
 - Ex-Côte de Bourréac et Miramont (Veolia)
 - Objet : mise en cohérence des périodes de relève et modification de la date d'application des indices de révision du tarif
 - Impact financier : pas d'impact financier

► **Gestion des contrats de prestations de service (PS) :**

- Les contrats de PS échus : RAS
- Les contrats de PS débutants :
 - Prestation de services pour l'exploitation de l'eau potable du secteur sud
 - Durée 48 mois – Prix global et forfaitaire : 1 676 500 €HT + Prix accord cadre à bons de commande : 980 000 €HT maximum

Les avenants aux contrats de PS : RAS

→ **Principaux chiffres**

► **Prix du service public de l'Eau Potable**

L'harmonisation des prix a été votée par délibération du 24/11/2021 avec mise en place progressive à compter du 01/01/2022. Pour l'eau potable, le tarif-cible à l'échelle de l'agglomération a été fixé à 2 € TTC/m³ à l'horizon 2030. La partie fixe actuelle évoluera de la même manière que le tarif global avec pour objectif une part de 20% du tarif global.

Pour 2023, le prix TTC au m³ pour 120 m³ d'eau (abonnement, consommation, redevance et taxes) est de :

| Prix du service public de l'eau potable | | | |
|--|--------------------|--------------------------|--------------------|
| Prix pondéré par commune | 01/01/2023 | 01/01/2024 | Tarif cible |
| <i>Le prix de chaque commune est pris en compte. Par exemple pour les contrats de délégation de service public, le même tarif est appliqué à toutes les communes du territoire délégué (1 contrat = x communes = x tarifs et non 1 contrat</i> | TTC/m ³ | TTC/m³ | TTC/m ³ |

| = x communes = 1 tarif) | | | |
|--------------------------------------|-----------------------|-----------------------------|---------------------|
| Moyenne Communes Régie/Presta | 1,82 €/m ³ | 1,97 €/m³ | 2 € /m ³ |
| Moyenne Communes en DSP | 2,23 €/m ³ | 2,27 €/m³ | |
| Moyenne | 2,06 €/m ³ | 2,15 €/m³ | |
| Minimum | 1,66 €/m ³ | 1,86 €/m ³ | |
| Maximum | 3,12 €/m ³ | 3,17 €/m ³ | |

(Cf. Tableau des tarifs par commune en annexe).

A noter : dans ce tableau, la moyenne des tarifs est fonction du nombre de commune, et non du nombre d'abonnés (une commune de 12 000 abonnés compte tout autant qu'une commune de 60 abonnés).

⇒ le tarif 2024 pondéré par abonné est de **2,07 €/m³** (contre 1,97 €/m³ en 2023).

► Qualité du service public de l'Eau Potable

- Le rendement du réseau de distribution : un tableau des rendements par commune et par contrat est donné en annexe.

| Rendement du réseau de distribution | | |
|--|-------|--------------|
| | 2022 | 2023 |
| Moyen | 70,7% | 71,8% |
| Minimum | 19,4% | 38,0% |
| Maximum | 100% | 98,0% |

Le rendement moyen à l'échelle du territoire technique est en légère augmentation. Il est à noter que 6 communes ont un rendement inférieur à 50% en 2023. Cela concerne des communes qui ont un faible volume produit et pour lesquels une fuite provoque un fort impact sur le rendement. Les efforts de recherche de fuites sont poursuivis afin d'optimiser le rendement de chaque commune et de fait le rendement moyen.

- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable : Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'eau potable.

| Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable délégués | | |
|---|------|-----------|
| | 2022 | 2023 |
| Moyenne | 96 | 94 |
| Minimum | 40 | 65 |
| Maximum | 120 | 120 |

Cet indice est constant : il devrait évoluer positivement suite à la mise en place d'un géoréférencement des réseaux en classe A qui va démarrer au 2^{ème} semestre 2024.

- Le taux de renouvellement des réseaux d'eau : Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel, calculé sur les 5 dernières années, du réseau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements. Il n'est calculé que sur 4 ans puisque la CATLP n'a récupéré la compétence que depuis 2020. Cet indicateur est calculé chaque année.

Renouvellement des réseaux d'eau Km

| Linéaire réseau total km | Linéaire renouvelé 2023 | Moyenne 2020-2023 | Taux moyen 2023 |
|--------------------------|-------------------------|-------------------|-----------------|
| 876 km | 1,6 km (0,2%) | 1,5 km | 0,17% |

Le taux de renouvellement est faible. En effet, en 2023, des études préalables aux travaux, pour la caractérisation des sols pollués, ont été rendues obligatoires. De fait, de nombreux chantiers ont été retardés, le temps de notifier un marché public.

► Qualité de l'Eau Potable

La surveillance de la qualité est assurée conformément au code de la Santé Publique (articles R. 1321-1 à R. 1321-63. Ces contrôles sont assurés par l'Agence Régionale de Santé – ARS.

| Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées | | | | |
|--|---------------|----------------|---------------|----------------|
| | 2022 | | 2023 | |
| | Microbiologie | Physico chimie | Microbiologie | Physico chimie |
| Moyenne Régie | 92% | 97% | 94,7% | 98,5% |
| Moyenne DSP | 100% | 96% | 96,5% | 99,3% |

Les non-conformités physico-chimiques relevées concernent la turbidité, qui traduit la présence de particules en suspension dans l'eau. Après des épisodes pluvieux, certains captages se chargent de quantités énormes de particules qui troublent l'eau et qui ne peuvent pas être intégralement supprimées par les systèmes de traitement existants. L'optimisation des systèmes de désinfection, en cours d'étude, permet petit à petit d'améliorer la qualité microbiologique de l'eau distribuée.

► Evolution des volumes et impact financier :

- Les abonnés et les volumes facturés aux usagers :

| Nombre d'abonnés | | |
|------------------|--------|---------------|
| 2022 | 2023 | % d'évolution |
| 36 714 | 36 952 | + 0,65% |

Le nombre d'abonnés reste relativement constant.

| Volumes facturés aux usagers (en m ³) | | |
|---|-----------|---------------|
| 2022 | 2023 | % d'évolution |
| 5 847 865 | 5 275 552 | - 10% |

Le volume facturés en 2023 est en diminution par rapport à 2022. Toutefois cette diminution est à relativiser : les retards de relève et de facturation liés au COVID19 en 2020 ont été rattrapés en 2021 et 2022. Ainsi, la comparaison du volume facturé de 2023 à la moyenne des volumes facturés des années précédentes (soit 5 142 014 m³) montre dans une évolution des volume facturés relativement stable (+2,6%).

- L'impact financier de la facturation aux usagers :

| Recettes CATLP en € HT (hors recettes déléguées et redevances) | | |
|--|----------------|---------------|
| 2022 | 2023 | % d'évolution |
| 5 108 870 € HT | 5 146 648 € HT | + 0,74% |

Malgré la diminution des volumes facturés, le niveau de recettes est stable avec l'augmentation des tarifs liée à l'harmonisation tarifaire appliquée en 2023. A noter que le nouveau contrat de DSP de Lourdes (au 01/01/2022) est associé à un tarif plus avantageux pour la CATLP.

Pour info : L'année 2023 montre des recettes supérieures à celles prises en compte dans le PPI et le BP : 5 146 648 € de recettes contre 4 741 260 € HT de recettes prévisionnelles prises par COGITE avec hypothèse défavorable en termes de volume et de contrat sur Lourdes.

2. Le service public de l'Assainissement Collectif

Le territoire géré par le service eau/assainissement/GEPU comprend :

- 48 communes (avec un mode de gestion tel que : 20 en régie et 29 en DSP dont Tarbes : exploitation du réseau en régie et exploitation des stations en DSP)
- 24 stations de traitement des eaux usées
- 77 postes de Relevage
- 790 Km de réseau unitaire et séparatif (hors branchements).

→ **Faits marquants en assainissement collectif :**

▶▶ **Lancement Etudes « cadres » :**

- Diagnostic et schéma directeur d'assainissement du système de Juillan et reconnaissance du réseau d'eaux pluviales urbaines,
- Etude de faisabilité et étude de programmation sur le devenir de la station d'épuration d'Azereix,
- Campagne de mesures RSDE (Micropolluants) en entrée et sortie de station d'épuration (STEP de TARBES Est, TARBES Ouest et AUREILHAN). En exploitation :
- Les linéaires de réseaux curés et d'inspections télévisées :

Curage des réseaux et inspection télévisée

| | 2022 | 2023 | % d'évolution |
|-------------------------|---------|----------------|---------------|
| Curage réseau ml | 107 495 | 138 787 | + 29% |
| Inspection télévisée ml | 24 834 | 27 524 | + 11% |

Les linéaires inspectés en hydrocurage et en inspection télévisée ont augmenté.

- L'activité de dératization :

Dératisation

| | 2022 | 2023 |
|-----------|-----------------------|------------------------------|
| Tarbes | 103 rues | 55 rues |
| Lourdes | 6 campagnes (secteur) | 5 campagnes (secteur) |
| Aureilhan | 3 rues | 4 rues |

- Petits travaux d'exploitation :

- Lourdes : Remplacement d'une verrière dans le bâtiment désodorisation de la station d'épuration de VIZENS,
- Bazet : Intervention d'une équipe de plongeurs dans le bassin d'aération de la station d'épuration pour le changement de la barre de guidage de l'agitateur,
- Juillan : Intervention d'une unité mobile de déshydratation des boues suite à la panne de la centrifugeuse de la station d'épuration,
- Horgues : reprise en urgence des conduites de refoulement du poste d'entrée de la station d'épuration,
- Aureilhan : Modification de la conduite d'extraction des boues (adaptation suite au changement de filière d'évacuation),
- Orleix : pompage des boues de la station d'épuration par la régie et dépotage à la station d'épuration de Tarbes est.

▶▶ **Les travaux réalisés :**

- 1 104 000 € HT ont été investis dans divers travaux et notamment dans la création et la réhabilitation de réseaux dont 285 000 € HT pour le remplacement du réseau d'assainissement à Aureilhan avec gestion du sous-sol pollué.

→ Gestion des contrats :

▶ Gestion des contrats de délégations de services publics (DSP) :

- Les contrats de DSP échus :
 - Bordères sur Echez – DSP Véolia – fin le 31/06/2023
 - Baronnies des Angles – DSP SUEZ - fin le 31/12/2023
- Les contrats de DSP débutants : RAS
- Les avenants aux contrats de DSP :

Avenants aux contrats de DSP de Tarbes (Suez), Com. Com. Du Montaigu (SUEZ), SIA Adour Echez (Véolia) :

Objet : Adaptation des Programmes Prévisionnels de Renouvellement

Impact financier : RAS

Avenant au contrat de DSP de Saint Pé de Bigorre (Suez) :

Objet : Adaptation du Programme Prévisionnel de Renouvellement et revalorisation de la rémunération liée à la baisse de l'assiette des volumes assujettis

Impact financier : + 9 096 € HT

Avenant au contrat de DSP du ex-SIA Adour Alaric (Véolia) :

Objet : Adaptation du Programme Prévisionnel de Renouvellement et prolongation de la durée du contrat de 1 an

Impact financier : + 727 322 € HT

Avenant aux contrats de DSP de Bartrès (Véolia) et Momères (Véolia) :

Objet : Changement d'adresse d'élection de son domicile

Impact financier : RAS

▶ Gestion des contrats de prestations de service (PS) :

- Les contrats de prestations de services échus :
 - Service d'assainissement collectif et du réseau d'eaux pluviales urbaines des communes de : Allier, Bazet, Gardères, Horgues, Odos, Orleix : PS Véolia – fin le 31/12/2023,
 - Prestation de service pour la surveillance des postes de relevage (PR), des déversoirs d'orage (DO) et des réseaux d'assainissement des communes du secteur Sud de la CATLP (Adé, Aspin en Lavedan, Julos Omex, Ossen, Peyrouse, Poueyferré, Ségus et Viger) : PS SUEZ – fin le 31/12/2023,
 - Prestations de service pour l'exploitation et la surveillance de la station d'épuration et du point A1 de Juillan : PS SAUR – fin le 31/12/2023.
- Les contrats de prestation de services débutants :

Prestation de services pour l'exploitation et la surveillance des ouvrages d'assainissement :

Prestataire : Véolia

Dates du contrat : Notifié le 07 décembre 2023

Durée : 48 mois

Montants : Prix global et forfaitaire = 2 274 035,51 €HT
Prix annuel bons de commande : 77 047,75 €HT
- Les avenants aux contrats de prestations de services :

Service d'assainissement collectif et du réseau d'eaux pluviales urbaines des communes de : Allier, Bazet, Gardères, Horgues, Odos, Orleix (Véolia) :

Objet : Arrêt de la prestation de déshydratation des boues de la station d'épuration d'Orleix, depuis le 1er septembre 2022 et jusqu'à la fin du marché, en raison de la panne de l'unité de déshydratation

Echéance du contrat : 31/12/2023

Impact financier : - 9 656 €HT

→ Principaux chiffres

▶ Prix du service public de l'Assainissement Collectif

L'harmonisation des prix a été votée par délibération du 24/11/2021 avec mise en place progressive à compter du 01/01/2022. Pour l'assainissement collectif, le tarif-cible à l'échelle de l'agglomération s'établit à 2,75 € TTC/m³ en 2030. La partie fixe actuelle évoluera de la même manière que le tarif global avec pour objectif une part de 20% du tarif global.

Pour 2023, le prix TTC au m³ pour 120 m³ d'eau assaini (abonnement, consommation, redevance et taxes) est de :

| Prix du service public de l'Assainissement Collectif | | | |
|--|----------------------------------|----------------------------------|-----------------------------------|
| Prix pondéré par commune <i>Le prix de chaque commune est pris en compte. Par exemple pour les contrats de délégation de service public, le même tarif est appliqué à toutes les communes du territoire délégué (1 contrat = x communes = x tarifs et non 1 contrat = x communes = 1 tarif)</i> | 01/01/2023 TTC/m ³ | 01/01/2024 TTC/m ³ | Tarif cible TTC/m ³ |
| Moyenne Communes Régie/Presta | 2,99 €/m ³ | 2,97 €/m³ | 2,75 €/m ³ |
| Moyenne Communes en DSP | 3,35 €/m ³ | 3,52 €/m³ | |
| Moyenne | 3,20 €/m ³ | 3,24 €/m³ | |
| Minimum | 1,77 €/m ³ | 1,91 €/m ³ | |
| Maximum | 4,70 €/m ³ | 4,94 €/m ³ | |

(Cf. Tableau détaillé des tarifs en annexe)

A noter : dans ce tableau, la moyenne des tarifs est fonction du nombre de commune, et non du nombre d'abonnés (une commune de 12 000 abonnés compte tout autant qu'une commune de 60 abonnés).

⇒ Le tarif 2024 pondéré par abonné est de **2,68 €/m³** contre (2,61 €/m³ en 2023).

▶ Qualité du service public de l'Assainissement Collectif :

- L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées : Cet indicateur évalue, sur une échelle de 0 à 120, à la fois le niveau de connaissance du réseau et des branchements et l'existence d'une politique de renouvellement pluri-annuelle du service d'assainissement collectif.

| Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées | | |
|--|------|------|
| | 2022 | 2023 |
| Moyen | 54 | 63 |
| Minimum | 15 | 27 |
| Maximum | 101 | 108 |

Cet indice est constant : il devrait évoluer positivement suite à la mise en place d'un SIG et des travaux sur les réseaux prévus ces prochaines années.

- Taux de renouvellement des réseaux d'assainissement
Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements. Il n'est calculé que sur 3 ans puisque la CATLP n'a récupéré la compétence que depuis 2020. Cet indicateur est calculé chaque année.

Renouvellement des réseaux d'assainissement

| Linéaire réseau total Km | Linéaire renouvelé 2023 | Moyenne 2020-2023 | Taux moyen 2023 |
|--------------------------|-------------------------|-------------------|-----------------|
| 790 | 0,53 km (0,07%) | 1,64 km | 0,21% |

Le taux de renouvellement est faible. En effet, en 2023, des études préalables aux travaux, pour la caractérisation des sols pollués, ont été rendues obligatoires. De fait, de nombreux chantiers ont été retardés, le temps de notifier un marché public.

► Evolution des volumes et impact financier :

- Les abonnés et les volumes facturés aux usagers :

Nombre d'abonnés

| 2022 | 2023 | % d'évolution |
|--------|--------|---------------|
| 45 790 | 45 831 | + 0,09% |

Le nombre d'abonnés reste constant.

Volumes assujettis

| 2022 | 2023 | % d'évolution |
|-----------|-----------|---------------|
| 6 659 719 | 5 834 667 | - 12% |

Le volume facturés en 2023 est en diminution par rapport à 2022 ; toutefois cette diminution est à relativiser : en effet, si l'on compare à la moyenne des volumes facturés des années précédentes (soit 5 883 409 m³), l'évolution reste stable (- 0,8%). Tout comme l'eau potable, les retards de relève et de facturation liés au COVID ont été regagnés en 2021 et 2022.

- L'impact financier de la facturation aux usagers

Impact financier

| 2022 | 2023 | % d'évolution |
|-----------------|-----------------|---------------|
| 11 669 764 € HT | 10 336 520 € HT | - 11% |

La diminution des recettes est directement liée à la diminution du volume facturé.

Pour info : L'année 2023 montre des recettes égales à celles prises en compte dans le PPI et le BP : 10 336 520 € HT de recettes contre 10 511 452 € HT de recettes prévisionnelles prises par COGITE.

► Les conformités établies par les services de l'Etat :

A ce jour, nous n'avons pas reçu les avis de l'Etat concernant les systèmes de collecte supérieurs à 2 000 EH (OSSUN, ORLEIX, BAZET, JUILLAN, LOUEY, LOURDES, AUREILHAN et TARBES).

Les systèmes d'assainissement inférieurs à 2 000 EH (Horgues, Momères, Orincles, Saint-Pé-de-Bigorre, Arcizac-Ez-Angles, Juncalas, Gardères et Barbazan-Piétat) sont classés conformes par les services de l'Etat.

En termes d'équipement, les stations d'épuration d'Azereix, Bartrès, Bours (Loubery), Ger (Ex.CC Montaigu) et Oursbelille sont classées non-conformes. Ce sont des stations vieillissantes et en surcharge hydraulique. Un plan pluriannuel d'investissement pour la période de 2021-2030 à hauteur de 30 millions comprend notamment la réhabilitation de ces systèmes d'assainissement.

3. Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le territoire géré par le service eau/assainissement/GEPU comprend :

- 33 communes (avec un mode de gestion tel que : 23 communes en régie et 10 en DSP)
- 2 360 installations d'assainissement non collectif

► Qualité du service public de l'Assainissement Non Collectif :

| Taux de conformité des installations contrôlés | | | |
|--|------|------|------|
| 2020 | 2021 | 2022 | 2023 |
| 63% | 62% | 59% | 55% |

» **Tarifs des prestations :**

| Type de contrôle | URBA : CU, DP, MODIF PROJETS | INSTALL. EXISTANTES | CONCEPTION PC + REHAB | TRAVX NEUF + REHAB |
|------------------|------------------------------|---|-----------------------|--------------------|
| Tarifs Régie | 30 € | 130 € | 100 € | 100 € |
| Tarifs DSP | 30 € | 4,50€/an/usager ou 75 € pour les ventes | 50 € | 70 € |

→ **Faits marquants en assainissement non collectif :**

| Nombre de Contrôles périodiques de fonctionnement | | |
|---|------|------|
| | 2022 | 2023 |
| Régie | 165 | 129 |
| Prestation de service | 249 | 0 |
| DSP | 0 | 74 |

- Mise en œuvre opérationnelle du Contrat de Progrès (partenariat Agence de l'Eau Adour Garonne/CATLP ; aide exceptionnelle de 70% du montant HT des travaux de réhabilitation des ANC non conformes plafonnée à 7000 € toutes aides publiques confondues), avec 28 dossiers instruits en 2022, pour un montant estimé d'aides publiques de 164 438 € HT (dont 64 438 € de la part de la CATLP) et 26 dossiers instruits en 2023 pour un montant estimé d'aides publiques de 162 132 € HT (dont 63 132 € de la part de la CATLP)

ANNEXES

- » **Note d'information de l'Agence de l'Eau**
- » **Tarifs eau potable 2020-2024**
- » **Tarifs assainissement 2020-2024**
- » **Rendements réseaux eau potable 2020-2023**

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif au titre de l'année 2023,

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : **PREND ACTE**

Délibération n° CC 2024-09-26.012
TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES (TEOM) - EXONÉRATIONS 2025

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n° 20 du 28 septembre 2017 instituant la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur toute l'agglomération et la mise en place partielle de la TEOM Incitative (TEOMI),
Vu la délibération n°18 du 21 décembre 2017 modificative de la délibération n° 20 du 28 septembre 2017 instituant la mise en place partielle de la TEOMI au 1^{er} janvier 2019 sur 21 communes,
Vu la délibération n°19 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 25 septembre 2019 sur l'extension à 9 communes du périmètre de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative),
Vu la délibération n°12 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 30 septembre 2020 sur l'extension à 21 communes du périmètre de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative).
Vu la délibération n°15 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 29 septembre 2021 sur l'extension à 17 communes du périmètre de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative).
Vu la délibération n°16 de la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées du 28 septembre 2022 sur l'extension à 18 communes du périmètre de la TEOMI (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères Incitative).

EXPOSE DES MOTIFS :

Le SYMAT, en charge de la collecte des déchets ménagers et assimilés, a mis en place en 2012 la redevance spéciale pour les producteurs de déchets non ménagers qui utilisent le service de collecte pour une partie de notre territoire. Les producteurs de déchets non ménagers, qui ont recours au SYMAT ou à un prestataire privé de collecte, ont donc maintenant la possibilité d'être exonérés de la TEOM au 1^{er} janvier 2025.

L'exonération, valable un an, est décidée, chaque année, par les membres du conseil communautaire pour les sociétés qui en font la demande et remplissent les conditions d'attribution. La liste de ces entreprises est annexée à la présente délibération.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : sur demande et présentation de justificatifs prouvant le recours à un service privé de collecte et de traitement des déchets non ménagers, d'exonérer de la TEOM, pour 2025, les entreprises listées dans les annexes jointes.

Article 2 : que ces sociétés devront se soumettre à tous les contrôles décidés par la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (via le SYMAT) afin de vérifier qu'elles n'utilisent en aucune manière le service intercommunal pour la collecte et le traitement de leurs déchets non ménagers et qu'elles respectent les conditions d'hygiène liées au stockage des dits déchets.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2024-09-26.013
ACCORD DE COOPÉRATION EUROPÉEN - DISPOSITIF "OWNYOURSECAP"

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°22 en date du 30 septembre 2020 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
Vu la délibération n°19 en date du 28 mars 2024 relative au Contrat d'Objectif Territorial entre l'ADEME et la CATLP – approbation de la nouvelle convention portant actualisation et consolidation du financement,
Vu la délibération n°9 en date du 11 juillet 2024 relative à l'évaluation à mi-parcours du PCAET.

EXPOSE DES MOTIFS

Fort de son investissement depuis de nombreuses années dans la mise en œuvre d'actions "Energie-Climat" et de contractualisations avec l'ADEME, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, l'Etat..., la CATLP est un territoire reconnu comme engagé dans la lutte contre le changement climatique. C'est ainsi qu'il nous a été proposé de prendre part à un projet Européen nommé "*Own Your Sustainable Energy and Climate Action Plan (SECAP)*" regroupant 110 collectivités réparties dans 11 pays Européens.

L'objectif de cette démarche est de participer à un programme visant, à terme, la standardisation et la normalisation des politiques énergie – climat dans les politiques publiques locales des territoires Européens.

Afin de pouvoir bénéficier du financement par le programme de l'Union Européenne pour l'environnement et l'action climatique (LIFE), la CATLP doit adhérer :

- à la "Convention des Maires" qui fournit la reconnaissance, les ressources et les opportunités de mise en réseau nécessaires pour que les territoires traduisent leurs engagements énergétiques et climatiques à un niveau élevé de réalisation (cf. Annexe n°1 jointe),
- à un accord de coopération avec le bureau d'étude *MT Partenaires Ingenierie* qui porte en partenariat avec EKODOMA ce projet « OwnYourSECAP » à l'échelle Européenne.

Le concept « Own Your SECAP » est une approche systématique pour le développement et la mise en œuvre de plans d'actions en faveur du climat et de l'énergie soutenable dans les collectivités. Il est

proposé à la CATLP de déployer les éléments suivants :

- 1) le système de management de l'énergie (EnMS) selon la norme ISO 50001,
- 2) le concept d'adaptation au changement climatique dans les collectivités selon la norme ISO 14092,
- 3) la prise en compte du climat dans le budget ce qui nous aidera dans nos obligations de "budget vert" (loi de Finances du 30 décembre 2023, articles 191 et 192).

La passation de cet accord de coopération permet de bénéficier gratuitement de l'accompagnement technique du bureau d'étude MT Partenaires Ingénierie pour le déploiement de ces items ; ce bureau d'études, désigné par l'ADEME, nous accompagne déjà pour le Contrat d'Objectifs Territorial (COT). Seul le coût de la certification ISO50001 sera à la charge de la CATLP ; il est estimé à 10 000 euros TTC et pourra être pris en charge dans le financement du COT.

Cette nouvelle action, avec ses trois "sous chapitres" sera intégrée au plan d'actions du PCAET.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de participer au projet Européen nommé "*Own Your Sustainable Energy and Climate Action Plan (SECAP)*" ce qui implique :

- la signature de la Convention des Maires (cf. annexe n°1 jointe),
- la signature de l'accord de coopération avec le bureau d'étude MT Partenaires Ingénierie (cf. annexe n°2 jointe),
- le dépôt du "*Sustainable Energy and Climate Action Plan*" sur la base du plan d'actions de notre PCAET,
- la mise en oeuvre d'une démarche de système de management de l'énergie (EnMS) selon la norme ISO 50001,
- la mise en oeuvre d'une démarche d'adaptation au changement climatique dans les collectivités selon la norme ISO 14092,
- l'accompagnement d'un bureau d'études pour la mise en place d'un budget vert au sein de la collectivité.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2024-09-26.014
SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE AREC OCCITANIE- CRÉATION DE FILIALE

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1, L1524-5 et L2121-29,
Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L210-10 et L225-127 et suivants,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté

d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°CP/2024-04/06.10 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant le contrat de délégation de service public confié à la SPL AREC Occitanie pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional, approuvant l'augmentation du capital de la SPL Occitanie et la participation de la Région à cette augmentation par la souscription au capital à hauteur de 2 500 010,50 €,

Vu la délibération n°CP/2024-04/01.09 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant la création d'une filiale détenue à 100% par la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional.

EXPOSE DES MOTIFS

La CATLP est actionnaire de la Société Publique Locale (SPL) AREC Occitanie.

Dans le cadre de leur relation « *in house* », la Région Occitanie a décidé de confier à la SPL AREC Occitanie un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional.

L'exécution de ce contrat de délégation de service public nécessite la création d'une filiale exclusivement dédiée détenue à 100% par la SPL AREC Occitanie. Cette filiale, constituée sous la forme de société par actions simplifiée unipersonnelle régie par les articles L. 227-1 à L. 227-20 et L. 244-1 à L. 244-4 du Code de Commerce aura comme objet unique l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional.

L'article L. 1524-5 du CGCT, qui trouve à s'appliquer à la SPL AREC Occitanie en vertu des dispositions de l'article L. 1531-1 du même code, prévoit à cet égard que :

« A peine de nullité, toute prise de participation directe d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une autre société fait préalablement l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration ou au conseil de surveillance en application du premier alinéa. Il en est de même pour la constitution d'un groupement d'intérêt économique par une société d'économie mixte locale, par une société qu'elle contrôle ou par un groupement d'intérêt économique dont elle détient une part du capital ou des droits de vote ».

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de se prononcer favorablement sur le principe de la création d'une filiale de la SPL AREC Occitanie exclusivement dédiée à l'exécution du contrat de délégation de service public portant sur la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional.

Article 2 : d'autoriser son élu représentant à voter favorablement à la création de cette filiale dans les instances de la SPL AREC Occitanie.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1524-1 et L2121-29,

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L210-10 et L225-127 et suivants,

Vu la délibération n°CP/2024-04/06.10 de la commission permanente du conseil régional de la Région Occitanie approuvant le contrat de délégation de service public confié à la SPL AREC Occitanie pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional, approuvant l'augmentation du capital de la SPL Occitanie et la participation de la Région à cette augmentation par la souscription au capital à hauteur de 2 500 010,50€,

Vu le rapport de modification des statuts de la SPL AREC notamment dans le cadre de sa transformation en société à mission,

Vu le projet de statuts modifiés joint.

EXPOSE DES MOTIFS

La CATLP est actionnaire de la SPL AREC Occitanie.

Dans le cadre de leur relation « *in house* », la Région Occitanie a décidé de confier à la SPL AREC Occitanie un contrat de délégation de service public pour la gestion de l'installation et l'exploitation d'ombrières photovoltaïques sur le patrimoine régional. L'exécution de ce contrat de délégation de service public nécessitera d'une part la création d'une filiale exclusivement dédiée détenue à 100% par la SPL AREC (objet d'une autre délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2024), d'autre part un investissement estimé à ce jour à 8,919M€ HT.

Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à une augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie. La Région Occitanie a approuvé cette augmentation de capital et a décidé d'y participer par la souscription à hauteur de 2 500 010,50€. Cette augmentation de capital sera présentée au prochain Conseil d'administration de la SPL AREC Occitanie.

Considérant que le capital actuel de la SPL AREC Occitanie s'élève à 41 791 007 € composé de 2 696 194 actions de 15,50 € de valeur nominale. La participation de la Région est actuellement d'un montant de 41 766 052 € correspondant à 99,94 % du capital. Le projet d'augmentation de capital porte sur un montant de 2 500 010,50 € par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50 €.

Le capital social cible de la SPL AREC Occitanie s'élèvera à 44 291 017,50€. La participation de la Région passera alors à 44 266 062,50 € soit 99,943% du capital total de la SPL AREC Occitanie.

La CATLP décide de ne pas participer à cette augmentation de capital. A l'issue de cette augmentation de capital, la répartition du capital entre les actionnaires comme indiqué dans le tableau annexé.

La procédure d'augmentation de capital aura pour conséquence de modifier les statuts, en particulier les articles portant sur le montant du capital social et sa répartition entre les membres (cf. projet de statuts joint). Cette approbation doit prendre la forme d'une délibération préalable de la CATLP.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de se prononcer favorablement sur le principe de l'augmentation de capital de la SPL AREC Occitanie par l'émission de 161 291 actions nouvelles à 15,50 € ;

Article 2 : de se prononcer favorablement sur le montant de la souscription de la Région Occitanie à l'augmentation de capital, à savoir 2 500 010,50 €.

Article 3 : d'approuver le projet de modification des statuts de la SPL AREC Occitanie annexé à la présente délibération.

Article 4 : d'autoriser son élu représentant à voter favorablement à la procédure d'augmentation de capital dans les instances de la SPL AREC Occitanie.

Article 5 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2024-09-26.016

SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX (SAGE) "EAUX SOUTERRAINES DE GASCOGNE"

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.2121-21 et L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS

Un schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est en cours d'émergence dans le sud-ouest aquitain, dans la région historique de Gascogne, dans le but de mettre en place une gestion concertée des ressources en eau souterraine. Un SAGE est un outil de planification de long terme dans le domaine de l'eau qui vise notamment la gestion concertée de la ressource en eau, la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages et le maintien des activités économiques, au sein d'un périmètre hydrographique ou hydrogéologique cohérent.

L'Institution Adour anime cette démarche depuis 2018 suite à la sollicitation de l'Agence de l'eau Adour-Garonne et pour le compte des acteurs locaux.

Les eaux souterraines de Gascogne, exploitées pour l'alimentation en eau potable, le thermalisme, l'agriculture et l'industrie, sont issues de réservoirs géologiques aquifères déconnectés de la surface et généralement profonds, dont l'extension géographique dépasse les limites des bassins versants de

surface. Le SAGE concernera exclusivement ces ressources captives et ne traitera pas des ressources et enjeux de surface.

Le périmètre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne, arrêté par les Préfets des 4 départements concernés le 5 juin 2024, illustre cette extension : il couvre environ 19 000 km² et concerne 1283 communes, réparties sur les départements des Landes (327), des Pyrénées-Atlantiques (271), des Hautes-Pyrénées (224) et du Gers (461).

Une commission locale de l'eau (CLE) doit être constituée par arrêté préfectoral conformément à la réglementation. Il s'agit de l'instance de concertation qui pilotera l'élaboration puis la mise en œuvre de ce schéma.

Sur le périmètre du SAGE, notre collectivité est concernée par l'utilisation de ces ressources, indirectement via des interconnexions existant vers des syndicats producteurs d'eau potable à partir des nappes. Les communes concernées sont les suivantes : Allier, Angos, Arcizac-Adour, Aureilhan, Aurensan, Azereix, Barbazan-Debat, Bazet, Bénac, Bernac-Debat, Bernac-Dessus, Bordères-sur-l'Echez, Bours, Chis, Gardères, Gayan, Hibarette, Horgues, Ibos, Juillan, Lagarde, Laloubère, Lamarque-Pontacq, Lanne, Louey, Luquet, Momères, Montignac, Odos, Orleix, Ossun, Oursbelille, Saint-Martin, Salles-Adour, Sarniguet, Sarrouilles, Séméac, Séron, Soues, Tarbes, Veille-Adour et Visker.

En accord avec la proposition du comité de pilotage de l'émergence du SAGE et en lien avec la Préfète des Landes responsable de ce SAGE, il est proposé que la CATLP participe au travail d'élaboration du SAGE et pour se faire désigne la personne qui la représentera au sein de la Commission Locale de l'Eau ; un siège étant dédié à la CATLP.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de participer à l'élaboration puis à la mise en œuvre du SAGE des eaux souterraines de Gascogne.

Article 2 : de ne pas procéder à l'unanimité à un vote à bulletin secret.

Article 3 : de désigner M. André Laborde pour représenter la CATLP au sein de la CLE de ce SAGE des eaux souterraines de Gascogne.

Article 4 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2024-09-26.017

MISE EN ŒUVRE D'UN OUTIL DE GESTION INTÉGRÉE DE L'EAU SUR LE BASSIN DU GAVE DE PAU ET DES GAVES RÉUNIS

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) n°18-2024 du comité syndical du 26 juin 2024,

Vu la délibération du syndicat mixte du Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG) n°2024_040 du conseil syndical du 2 juillet 2024.

EXPOSE DES MOTIFS

Le Pays de Lourdes et des Vallées des Gaves (PLVG), Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau (SMBGP) et l'Institution Adour ont conventionné pour assurer le co-portage d'une étude d'opportunité pour la mise en place d'un outil de gestion intégrée de l'eau. Ce type de démarche est préconisé dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin Adour Garonne.

Durant les phases d'état des lieux, diagnostic du territoire, analyse des outils potentiels et attentes du territoire, une large concertation a pu être engagée : entretiens individuels ou collectifs, ateliers de travail, questionnaires... avec l'ensemble des collectivités du territoire, les services de l'Etat, les partenaires institutionnels, les acteurs socio-professionnels et le monde associatif. Ces échanges ont été ponctués par 5 comités techniques et 5 comités de pilotage, à la suite desquels, 2 démarches, adaptées aux spécificités et enjeux du territoire, ont été retenues pour être étudiées plus finement et comparées : le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) et la charte.

Durant le comité de pilotage de restitution définitive de l'étude du 16 mai dernier (rassemblant les partenaires institutionnels, les services de l'Etat, les co-porteurs et les EPCI-FP du bassin), les collectivités membres du PLVG et du SMBGP étaient présentes ou représentées. Les différents membres de ce comité de pilotage ont débattu sur les avantages et inconvénients des 2 scénarii présentés sans qu'aucun des outils de gestion intégrée de l'eau ne fasse l'unanimité.

Les deux syndicats GeMAPiens auxquels adhère la CATLP sur le bassin du Gave de Pau, le PLVG et le SMBGP, ont délibéré respectivement le 2 juillet le 26 juin 2024, en proposant de s'engager dans l'outil « charte », moins contraignant et plus adapté à leurs situations actuelles (élaboration des PAPI, moyens déjà déployés sur les Plans Pluriannuels de Gestion des rivières, prise de la compétence eau/assainissement/GEPU par les communautés de communes, nécessité de poursuivre l'acculturation du territoire à la gestion intégrée de l'eau dans le contexte de changement climatique ...).

Leurs conseil et comité syndicaux, sous réserve de validation par les EPCI-FP membres, ont donc validé le principe de s'engager dans l'élaboration et l'animation d'une charte de gestion de l'eau sur le bassin du gave de Pau et des gaves réunis, en partenariat avec le Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime et l'Institution Adour sachant que l'animation nécessaire à l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de cette charte pourrait être financée par l'Agence de l'Eau et la Région Occitanie sur la partie du bassin qui la concerne.

Les Présidents des PLVG et SMBGP ont par ailleurs précisé que la charte serait une étape préalable à l'élaboration d'un SAGE qui sera nécessaire d'ici quelques années sur le bassin du gave de Pau.

La CATLP exerce directement plusieurs compétences en termes de gestion de l'eau : eau potable, assainissement collectif et non collectif, gestion des eaux pluviales urbaines, fiscalité pour la GEMAPI, aménagement et urbanisme avec prise en compte des risques inondation notamment, des actions en terme de biodiversité dans le cadre du PCAET et des actions de sensibilisation aux petit cycle et grand cycle de l'eau avec la prise de compétence récente « sensibilisation ... ».

Rappelons que, sur ce secteur, la compétence GeMAPI (4 items), hors fiscalité, a été transférée aux PLVG et SMBGP.

Suite à l'étude menée jusqu'en mai 2024, il semble intéressant que notre structure soit associée, directement pour ses compétences, et via les GeMAPiens pour les compétences qu'ils exercent, à l'élaboration d'un outil de gestion du bassin versant du Gave de Pau et des Gaves réunis via une charte

dans un premier temps. La charte peut être une première marche pour apprendre aux différentes structures à travailler ensemble et à se fixer des objectifs communs sur ce bassin versant. Il paraît toutefois indispensable de travailler ensuite à la mise en œuvre d'un SAGE sur ce bassin versant. Pour rappel, un SAGE est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente, élaboré par les acteurs locaux. C'est un projet politique pour gérer l'eau de façon concertée, collective et durable.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de valider la participation de la CATLP dans l'élaboration d'une charte de gestion de l'eau sur le bassin du gave de Pau et des gaves réunis, pour les compétences qu'elle exerce directement ; la charte sera la première étape à l'élaboration d'un SAGE sur ce bassin versant dans les années à venir.

Article 2 : de valider les mandats confiés aux deux syndicats GeMAPiens, PLVG et SMBGP, suite à leurs délibérations en conseil et comité syndicaux, pour leurs participations à l'élaboration et l'animation d'une charte de gestion de l'eau, en partenariat avec le Syndicat Mixte du Bassin du Gave de Pau, le Syndicat Mixte du Bas Adour Maritime et l'Institution Adour, et valider le financement de cette animation.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2024-09-26.018 CONVENTION CONSTITUTIVE D'UNE ENTENTE ENTRE LA CATLP ET LE SDE65 POUR L'EXPLOITATION D'UN RÉSEAU DE BORNES DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES

Rapporteur : Jean-Claude PIRON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5111-4 et L.5221-1,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

EXPOSE DES MOTIFS

En 2016, le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes Pyrénées (SDE65), à la suite de sa participation au Programme d'investissement d'Avenir, s'est vu attribuer par le Commissariat Général à l'investissement, par délégation du Premier Ministre, un financement de 550 000 euros pour le projet d'installation d'un « réseau de recharges de véhicules électriques » sur le territoire des Hautes Pyrénées. Ce réseau, élaboré en concertation avec les communes et les intercommunalités, a permis d'installer sur notre territoire une trentaine de bornes de charge.

Le SDE65 exerce, depuis mars 2023, la compétence obligatoire des Installations de Recharge pour

Véhicules Electriques (IRVE), pour toutes les communes des Hautes-Pyrénées.

Au vu de cette compétence du SDE65 et de sa participation à différents réseaux dont « REVEO », monétique pour les bornes de charge, il est proposé une convention d'entente entre le SDE65 et la CATLP afin que ce syndicat exploite les bornes de charge qui sont sur le domaine public et privé de la CATLP.

Cette nouvelle convention fixe les conditions par lesquelles la CATLP confie au SDE65 l'exploitation de ces bornes de charge notamment la liste de ces bornes prises en charge et les modalités de gestion des différents types de bornes.

En termes d'actif, certaines bornes appartiennent au SDE65 ; la CATLP est propriétaire des bornes actuelles et futures liées à l'article L. 111-3-5 de la loi LOM (loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 "Loi d'Orientation des Mobilités") nous obligeant à installer ce type d'équipements sur nos parkings de plus de vingt emplacements au 1er janvier 2025.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver la convention d'entente SDE65/CATLP pour l'exploitation d'un réseau d'infrastructures de bornes de charge pour véhicules électriques (cf. convention et ses annexes jointe à la présente délibération).

Article 2: d'abroger la convention précédente, ses avenants et les délibérations de la CATLP n°29 du 29 septembre 2021, n°19 du 23 mars 2023 et n°14 du 24 mai 2023.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2024-09-26.019
DÉLÉGATION DU SERVICE PUBLIC DES TRANSPORTS URBAINS
SOLDE EXERCICE 2023

Rapporteur : Jean-Christian PEDEBOY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre de la convention d'exploitation du réseau des transports collectifs urbains, la Société Kéolis TLP

a présenté les relevés financiers définitifs des comptes de la délégation de service public pour l'année 2023.

Il ressort de ces documents que les montants définitifs à verser au délégataire pour l'année 2023 après indexation de la contribution financière forfaitaire s'élèvent à 10 175 936 €.

Les acomptes déjà versés par le budget annexe des transports s'élèvent à 9 762 346 €.

Il convient donc pour solder l'exercice 2023 de verser au délégataire la somme de 413 590.00 €.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter les relevés financiers définitifs des comptes de la délégation du service public des transport urbains pour l'exercice 2023.

Article 2 : de solder à la somme de 413 590.00€ les versements du budget annexe des transports au délég pour l'exercice 2023.

Article 3 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2024-09-26.020 CONVENTION DE CONCESSION DE LA PÉPINIÈRE D'ENTREPRISE AVEC LA SEMI-TARBES : VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

Rapporteur : Patrick VIGNES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric.

Vu la délibération n°6 du Bureau Communautaire du 30 août 2017 définissant les zones d'activités de la CATLP.

Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 28 novembre 2018 modifiant l'annexe du PV de mise à disposition des biens pour la Ville de Tarbes.

Vu la délibération n° 4 du Conseil Communautaire du 19 décembre 2018 approuvant le transfert de la convention de concession de la SEMI-Tarbes.

Vu la demande de la SEMI-Tarbes en date du 10 juillet 2024.

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération en date du 19 décembre 2018, le Conseil Communautaire a approuvé la substitution de la CATLP à la Ville de Tarbes, pour la convention de concession en cours avec la SEMI-Tarbes, dans le cadre du transfert de la compétence des zones d'activités.

La CATLP s'est engagée, conformément à l'article 4.2 de cette convention de concession, à verser une participation afin de couvrir le déficit d'exploitation de cet équipement.

La SEMI-Tarbes a adressé le compte de résultat pour l'année 2023, où il apparaît un déficit de 28 292,12 €.

Il est demandé à la CATLP d'accorder le versement de la participation à la SEMI-Tarbes couvrant ce déficit pour l'année 2023.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver le versement de la participation d'un montant de 28 292,12 € couvrant le déficit pour l'année 2023 de la pépinière d'entreprise, auprès de la SEMI-Tarbes.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1^{er} Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ (5 NPPV)

Délibération n° CC 2024-09-26.021
APPROBATION DES RAPPORTS POLITIQUE DE LA VILLE 2023 DE L'EX GRAND TARBES ET DE LOURDES

Rapporteur : Andrée DOUBRERE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,
Vu le décret n°2015-1118 du 3 septembre 2015 relatif au rapport sur la mise en œuvre de la politique de la ville prévu aux articles L. 1111-2 et L. 1811-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L.1111-2 et L.1811-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n°35 du Conseil Communautaire du 31 mars 2022 approuvant l'avenant n°3 au contrat de ville de l'ex Grand Tarbes et l'avenant n°2 au contrat de ville de Lourdes et prolongeant la durée desdits contrats jusqu'au 31 décembre 2023.

EXPOSE DES MOTIFS

Les articles L. 1111-2 et L.1811-2 du code général des collectivités territoriales disposent qu'un débat sur la politique de la ville est organisé chaque année au sein de l'assemblée délibérante de l'EPCI et des communes ayant conclu un contrat de ville, à partir d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville, les actions qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Sur le territoire de l'agglomération, deux contrats de ville ont été signés le 26 juin 2015 :

- le contrat de ville de l'ex Grand Tarbes,
- le contrat de ville de Lourdes.

La durée des contrats de ville a été prolongée une première fois jusqu'en 2022, par la loi du 28 décembre 2018 de Finances pour 2019 puis jusqu'au 31 décembre 2023 par la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 des finances pour 2022.

Un avenant n°3 au contrat de ville du Grand Tarbes et un avenant n°2 au contrat de ville de Lourdes, prolongeant la durée de ces contrats de ville jusqu'au 31 décembre 2023, ont ainsi été approuvés par délibération n°35 du Conseil Communautaire du 31 mars 2022.

Deux projets de rapports annuels (2023) ont donc été élaborés par le GIP Politique de la ville Tarbes-Lourdes-Pyrénées et ses partenaires, sur ces deux territoires. Ils ont pour objet de consolider les éléments de bilan de l'action des collectivités locales en faveur des quartiers prioritaires, dans l'objectif de favoriser localement une meilleure analyse et prise en compte des enjeux des quartiers prioritaires.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'approuver les rapports politique de la ville 2023 de l'ex Grand Tarbes et de Lourdes tels qu'ils figurent en annexe

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2024-09-26.022
ACTUALISATION DE L'AP 202402 : FONDS D'AIDE AUX COMMUNES 2024

Rapporteur : Jacques GARROT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu l'article R 2311-9 du CGCT relatifs aux autorisations de programme et d'engagement,
Vu le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) adopté en Conseil communautaire du 30 novembre 2023,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 28 septembre 2023 relative à l'adoption de l'instruction budgétaire et comptable M.27 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire acté en conseil communautaire le 30 novembre 2023,

Vu la délibération n° 8 du conseil communautaire du 14 décembre 2023 relative au vote et actualisation des AP et CP dans le cadre du vote du BP 2024,

Vu la délibération n°11 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la mise à jour des AP/CP votés au BP suite au vote du compte administratif 2023,

Vu la délibération n°48 du conseil communautaire du 27 juin 2024 relative à la modification du règlement d'attribution pour le Fonds d'Aide attribué aux Communes,

Vu la notification du FPIC en date du 29 juillet 2024.

EXPOSE DES MOTIFS :

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R 2311-9 du CGCT et au RBF adopté par la CA-TLP, de réviser le montant initial des autorisations de programme et des crédits de paiement votés lors du budget primitif du budget principal 2024.

Suite à la notification du FPIC 2024, et à l'attribution des avances 2026 conformément au règlement du Fonds d'Aide aux Communes en vigueur, l'AP 202402 intitulée « Fonds d'aide aux communes pour l'exercice 2024 » est modifiée de la manière suivante :

| Programme | Opération | AP - Date de création | durée | motif modif montant AP | Montant de l'AP BP 2024 | CP 2024 | CP 2025 | CP 2026 | CP 2027-3030 |
|--|-----------------------------------|-------------------------|-------|---|-------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| AP202402 FONDS DE CONCOURS COMMUNES 2024 | 47 FONDS D'AIDE AUX COMMUNES 2024 | BP 2024 | 3 | | 500 000,00 € | 250 000,00 € | 150 000,00 € | 100 000,00 € | |
| | | | | Rétribution du "surplus" FPIC - PACTE FISCAL (207 569€) | 263 369,00 € | 207 569,00 € | | | |
| | | MODIFICATION DM 2 DU BP | | Abondement pour les avances FAC 2026 (55 800€) | | | 55 800,00 € | | |
| | | | | | 763 369,00 € | 457 569,00 € | 205 800,00 € | 100 000,00 € | |

Les autres AP ouvertes au BP 2024 ainsi que les crédits de paiements qui s'y rattachent restent inchangés

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

ARTICLE 1 : d'approuver la révision de l'AP-CP 202402, conformément au détail exposé ci-dessus et d'intégrer celle-ci à la DM N°2 du budget principal 2024.

ARTICLE 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2024-09-26.023
OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT ET DE RENOUVELLEMENT URBAIN (OPAH-RU) DE LA VILLE DE LOURDES

Rapporteur : David LARRAZABAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,
Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 28 juin 2017 définissant d'intérêt communautaire, dans sa politique du logement, les opérations programmées, sur l'ensemble de son territoire, à l'exemption de la ville de Tarbes,
Vu la délibération n°29 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 25 septembre 2019 approuvant la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de renouvellement urbain (OPAH-RU) de la ville de Lourdes,
Vu la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) de la ville de Lourdes 2019-2024, entre la CATLP, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, la ville de Lourdes, le Département des Hautes-Pyrénées, la Région Occitanie et la SACICAP Toulouse Pyrénées-Procivis, signée le 20 janvier 2020.

EXPOSE DES MOTIFS

L'OPAH-RU de la ville de Lourdes a été déclarée d'intérêt communautaire par délibération du conseil communautaire du 28 juin 2017. Depuis cette date, la maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par la CATLP.

La convention d'OPAH-RU, signée le 20 janvier 2020, porte ses effets jusqu'au 30 novembre 2024. Les objectifs ayant été atteints voire dépassés, il convient de renouveler le dispositif.

Les 5 années d'opération ont permis le dépôt de 240 dossiers d'amélioration énergétique et/ou d'adaptation de logement à la perte d'autonomie ainsi que la réalisation d'études de faisabilité sur les îlots « Baron Duprat / Peyramale », « Anvers » et « Cagot / Ribère » concernant le volet traitement de l'habitat insalubre et restructuration urbaine.

Considérant que la ville de Lourdes, dans sa structuration et les nombreuses actions qu'elle porte (Plan Avenir Lourdes, Action Cœur de Ville, Plan Façades, Schéma Directeur Urbain...) paraît totalement fondée pour assurer le portage de l'OPAH-RU sur son territoire.

Dans ce contexte, et comme c'est le cas pour l'OPAH-RU portée par la ville de Tarbes, la maîtrise d'ouvrage de la future OPAH-RU de Lourdes pourrait être assurée par la ville de Lourdes, afin de la rendre plus opérationnelle et plus efficiente.

Il est donc proposé que la ville de Lourdes reprenne cette compétence.
Le service habitat de la CATLP restera néanmoins associé à l'OPAH-RU et participera aux comités de pilotage et autres réunions en lien avec la thématique.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : de modifier la délibération du 28 juin 2017 en confirmant l'intérêt communautaire des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire de la CATLP, à l'exception de Tarbes et de Lourdes.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2024-09-26.024
**OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT (OPAH) TARBES-LOURDES-
PYRÉNÉES - AVENANT À LA CONVENTION**

Rapporteur : David LARRAZABAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 28 juin 2017 définissant d'intérêt communautaire, dans sa politique du logement, les opérations programmées, sur l'ensemble de son territoire, à l'exemption de la ville de Tarbes.

Vu la délibération n°23 du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées du 27 novembre 2019 approuvant la convention de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat sur le territoire de l'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Vu la convention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées 2019-2024, entre la CATLP, l'Etat, l'Agence nationale de l'habitat, la ville de Lourdes, le Département des Hautes-Pyrénées, la Région Occitanie et la SACICAP Toulouse Pyrénées-Procivis, signée le 20 janvier 2020.

EXPOSE DES MOTIFS

Depuis 2019, la Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'est engagée dans une opération programmée à l'échelle de son territoire (à l'exception des villes de Tarbes et Lourdes, elles-mêmes couvertes par leur propre OPAH-RU) orientée vers les priorités de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) qui sont :

- La lutte contre l'habitat indigne ou dégradé,
- L'accompagnement des propriétaires (occupants ou bailleurs) modestes en situation de précarité énergétique,

- L'accompagnement des propriétaires (occupants ou bailleurs) modestes en perte d'autonomie,
- Le traitement des copropriétés en difficulté.

La convention de l'OPAH TLP, signée le 20 janvier 2020, porte ses effets jusqu'au 3 octobre 2024. Depuis le début de l'opération, environ 800 dossiers d'amélioration énergétique et/ou d'adaptation de logement à la perte d'autonomie ont été déposés. Les objectifs ayant été atteints voire dépassés et compte tenu du besoin d'accompagnement des propriétaires, il convient de poursuivre le dispositif.

Cependant, à partir du 1er janvier 2025, la mise en œuvre du service public de la rénovation de l'habitat va progressivement se faire dans le cadre de nouveaux Pactes Territoriaux France Rénov', en remplacement des opérations programmées actuelles qui ont vocation à disparaître au 31 décembre 2025.

L'Etat (Anah), le Conseil Départemental des Hautes-Pyrénées et les collectivités porteuses d'OPAH travaillent d'ores et déjà à la formalisation du prochain cadre contractuel, applicable au 1er janvier 2026, sur les bases d'une nouvelle offre de service, en lien avec le nouveau dispositif « Mon Accompagnateur Rénov' ».

Sur le territoire de la CATLP, durant cette période transitoire (octobre 2024 – décembre 2025), il est proposé un avenant à la convention Anah, afin de permettre la poursuite de l'OPAH, sur les bases du dispositif actuel (hors « Mon Accompagnateur Rénov' »), jusqu'au 31 décembre 2025.

Dans ce contexte, il est donc proposé de prolonger, par avenant, jusqu'au 31 décembre 2025, la convention de l'OPAH TLP et les engagements réciproques des parties.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le projet d'avenant à la convention de l'OPAH Tarbes-Lourdes-Pyrénées, joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Délibération n° CC 2024-09-26.025
CONVENTION OPÉRATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'OCCITANIE SUR LA COMMUNE D'ADÉ ' MAISON D'ESTIBAYRE - RUE DE BIGORRE '

Rapporteur : David LARRAZABAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,
Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du

Montaigu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu les articles L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme,

Vu le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'Établissement public foncier modifié par décret n°2017-836 du 5 mai 2017 et n°2020-374 du 30 mars 2020,

Vu le protocole de partenariat conclu le 21 septembre 2018, entre la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées et l'Établissement Public Foncier Occitanie,

EXPOSE DES MOTIFS

Constatant une pression foncière importante, la commune d'Adé souhaite répondre au besoin en logement permanent sur son territoire et proposer une offre de logement abordable.

Un bien a été ciblé par la municipalité. Il s'agit d'un ensemble immobilier en cœur de bourg mis à la vente, constitué d'un ancien corps de ferme avec un terrain attenant pour une superficie cadastrale totale de 3050m², situé entre la rue de Bigorre (rue principale de la commune) et la N21.

La municipalité de Adé souhaite réaliser une opération en réhabilitation sur le corps de ferme afin d'implanter une résidence pour séniors en habitat permanent. Le terrain attenant est assez grand pour envisager une opération en construction neuve. La commune pourrait réaliser le projet en maîtrise d'ouvrage afin de réaliser des logements communaux ou bien trouver un opérateur social pour la réalisation de logements sociaux.

Le projet s'inscrit dans les grands axes stratégiques identifiés par le PLH (Programme Local de l'Habitat) de la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (en cours d'élaboration) à savoir : diversifier et améliorer de la qualité de l'offre, remobiliser et redonner son attractivité à l'habitat existant, prendre en compte et anticiper les besoins spécifiques de certains ménages.

L'action foncière conduite par l'EPFO aura pour finalité la réalisation des acquisitions des biens nécessaires à la réalisation du projet. L'EPFO pourra également apporter un appui en ingénierie et réaliser des travaux de mise en sécurité (si nécessaire).

Pour mener à bien cette démarche, les parties ont convenu de la mise en place d'une convention opérationnelle définissant les engagements et obligations de chacune des parties.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le projet de convention opérationnelle « Commune d'Adé – Maison d'Estibayre – rue de Bigorre », réalisée de façon partenariale, entre la communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées, la commune d'Adé et l'Établissement Public Foncier Occitanie, jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement, le 1er Vice-Président, à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération et la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Rapporteur : David LARRAZABAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L.5111-4,

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016 portant création d'une nouvelle Communauté d'Agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes, des Communautés de Communes du Pays de Lourdes, du Canton d'Ossun, de Bigorre-Adour-Echez, du Montaignu, de Batsurguère, de Gespe-Adour-Alaric et du Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric,

Vu la délibération n°5 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Tarbes du 3 février 2012 approuvant la charte de fonctionnement de l'observatoire départemental partenarial de l'habitat.

EXPOSE DES MOTIFS

Soucieuse d'avoir une vision d'ensemble des enjeux et des politiques de l'habitat dans le département, de développer une culture partagée autour de ces enjeux et de disposer d'un cadre d'échanges entre tous les acteurs départementaux de l'Habitat, la Direction Départementale des Territoires (DDT) a initié, depuis 2009, une réflexion autour d'un Observatoire Départemental Partenarial de l'Habitat (ODPH) dans les Hautes-Pyrénées auprès des acteurs du logement.

A l'origine l'ODPH était constitué des partenaires suivants : Conseil Départemental, DDASS/DDCSPP, CDDE, ADIL, CAF, CIL, OPH65, Promologis, SEMI Tarbes, Grand Tarbes et CC du Pays de Lourdes.

Mis en sommeil à compter de 2017, l'observatoire a relancé son activité en 2022. Il associe aujourd'hui l'ensemble des EPCI du département (CC, CATLP et Pays), la DDT, le CD65, la DDETSPP, l'ARS, l'ADIL, la CAF, la MSA, Action Logement, l'OPH 65, la SEMI Tarbes, Promologis, l'UDAF, SOLIHA et ATRIUM FJT.

Il s'agit aujourd'hui de réactualiser le contenu de la charte de fonctionnement et de ses documents annexes et d'intégrer les nouveaux membres contributeurs de l'Observatoire.

La présente charte de fonctionnement constitue donc une version amendée de la précédente, elle formalise les engagements et le rôle de chacun, dans toutes les composantes de l'Observatoire (mise à disposition de la donnée, valorisation, animation, financements...).

Pour le CATLP, il est envisagé une participation annuelle maximale de 4200€ en fonction des études engagées.

A titre d'exemple, la relance de l'ODPH a notamment été marquée par la réalisation d'une étude, en 2023, portant sur la satisfaction des besoins en logement à destination des travailleurs saisonniers (financement Etat). En 2024, l'ODPH souhaite lancer une étude relative à la territorialisation des besoins des populations seniors vieillissantes et des structures d'accueil adaptées dans les Hautes-Pyrénées.

L'exposé du Rapporteur entendu,
Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE,

Article 1 : d'adopter le projet de charte de fonctionnement de l'Observatoire Départemental Partenarial de l'Habitat, jointe en annexe à la présente délibération.

Article 2 : d'autoriser le Président ou en cas d'empêchement le 1er Vice-Président à signer ladite charte et à prendre toute disposition pour l'exécution de cette délibération.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

M. LE PRÉSIDENT :

No comment. Avez-vous des questions ?

Pas d'opposition.

Proposition adoptée.

Je pourrais vous dire plus rien n'étant à l'ordre du jour, ce Conseil Communautaire est clos. Je vais ajouter juste une chose, vous avez devant vous ce livre remarquable, réalisé par Monsieur André Rival.

Quand j'ai vu sa qualité, j'en ai acquis un pour chacune d'entre vous, chacun d'entre vous, j'espère que vous en ferez bon usage. Bonne fin de soirée à tous.

Fin de séance à 20h35

Le Président



Gérard TREMEGE

Le Secrétaire de Séance



Evelyne RICART